

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: *Anheuser-Busch InBev NV*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Grand Place* N°: *1* Boîte:

Code postal: *1000* Commune: *Bruxelles*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de *Bruxelles, néerlandophone*

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise *BE 0417.497.106*

DATE *11 / 10 / 2016* du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS *COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)*
 approuvés par l'assemblée générale du *26 / 04 / 2017*
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2016* au *10 / 10 / 2016*
 Exercice précédent du *01 / 01 / 2015* au *31 / 12 / 2015*

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ / ~~ne sont pas~~² identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: *88* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *6.2.2, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.4, 6.3.5, 6.5.2, 6.20, 8, 9*

G. de Spoelberch
Administrateur

S. Descheemaeker
Administrateur

¹ Mention facultative.
² Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

<i>Maria Asuncion Aramburuzabala</i> <i>Monte Everest 430, D.F. 11000 Lomas de Chapultepec, Mexique</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Alexandre Behring</i> <i>Round Hill Road 96, CT0683 Greenwich, Etats-Unis</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Michele Burns</i> <i>Spruce Street 8 Box 50 boîte A, NY 10038 New York, Etats-Unis</i>	<i>Administrateur</i> <i>29/04/2015 - 10/10/2016</i>
<i>Paul Cornet de Ways Ruart</i> <i>Ways-Ruart 1, 1474 Ways, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>29/04/2015 - 10/10/2016</i>
<i>Grégoire De Spoelberch</i> <i>Avenue des Myrtilles 11, 1950 Kraainem, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Stefan Descheemaeker</i> <i>Avenue Foestraets 33, 1180 Uccle, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>29/04/2015 - 10/10/2016</i>
<i>Valentin Diez</i> <i>Fuente de Cibeles 19, 53950 Naucalpan, Mexique</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Olivier Goudet</i> <i>Melody Lane 6824, Bethesda, MD 20817, Etats-Unis</i>	<i>Président du Conseil d'Administration</i> <i>29/04/2015 - 10/10/2016</i>
<i>Paulo Lemann</i> <i>Rua Leoncio Correia 160, RJ 22450-120 Rio de Janeiro, Brésil</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Elio Leoni-Sceti</i> <i>Bakeham Lane, Englefield Green -, TW20 9TS Surrey, Royaume-Uni</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Kasper Rorsted</i> <i>Feldafinger Street (Villa Riccius) 41, , Allemagne</i>	<i>Administrateur</i> <i>29/04/2015 - 10/10/2016</i>
<i>Carlos Alberto Sicupira da Veiga</i> <i>Rua Suiça 260, Sao Paulo 01449-030, Brésil</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Marcel Hermann Telles</i> <i>Avenue Vieira Souto 310, 5th Floor, 22420-004 RJ Rio De Janeiro, Brésil</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Alexandre Van Damme</i> <i>Route de Bonmont 32, CH-1275 Chésereux, Suisse</i>	<i>Administrateur</i> <i>30/04/2014 - 10/10/2016</i>
<i>Deloitte Bedrijfsrevisoren BV o.v.v.e. CVBA</i> <i>N°: BE 0429.053.863</i> <i>Gateway Building Luchthaven Nationaal 1/J, 1930 Zaventem, Belgique</i> <i>N° de membre: IBR-B00025</i>	<i>Réviseur d'entreprises</i> <i>27/04/2016 - 10/10/2016</i>
<i>Représenté(es) par:</i>	
<i>Joël Brehmen</i> <i>N° de membre: 102987</i>	

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~xxx~~ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**;
- B. L'établissement des comptes annuels**;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20	393.919.988,00	293.790.299,14
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	130.025.534.935,40	66.802.368.711,49
Immobilisations incorporelles	6.2	21	305.916.144,02	124.752.222,21
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	88.798.041,32	110.274.191,64
Terrains et constructions		22	6.171.035,40	6.623.957,60
Installations, machines et outillage		23	29.652.792,51	18.701.036,11
Mobilier et matériel roulant		24	10.758.713,92	7.735.241,68
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	42.215.499,49	77.213.956,25
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	129.630.820.750,06	66.567.342.297,64
Entreprises liées	6.15	280/1	129.630.779.246,70	66.567.300.794,28
Participations		280	129.630.779.246,70	66.567.300.794,28
Créances		281
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3
Participations		282
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8	41.503,36	41.503,36
Actions et parts		284	12.394,72	12.394,72
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	29.108,64	29.108,64

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	77.883.922.003,33	12.146.371.185,46
Créances à plus d'un an		29	5.349.488.622,46	6.165.384.322,09
Créances commerciales		290
Autres créances		291	5.349.488.622,46	6.165.384.322,09
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	46.830.297.388,93	4.595.015.653,41
Créances commerciales		40	955.314.292,37	582.678.437,87
Autres créances		41	45.874.983.096,56	4.012.337.215,54
Placements de trésorerie 6.5.1/6.6		50/53	2.240.150.000,02	667.990.398,97
Actions propres		50	667.990.398,97
Autres placements		51/53	2.240.150.000,02
Valeurs disponibles		54/58	23.388.133.876,32	339.927.815,03
Comptes de régularisation 6.6		490/1	75.852.115,60	378.052.995,96
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	208.303.376.926,73	79.242.530.196,09

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	37.937.644.490,44	31.163.834.114,75
Capital	6.7.1	10	1.238.608.344,12	1.238.608.344,12
Capital souscrit		100	1.238.608.344,12	1.238.608.344,12
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11	13.186.369.502,01	13.186.369.502,01
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	123.941.449,38	791.931.848,58
Réserve légale		130	123.860.834,41	123.860.834,41
Réserves indisponibles		131	80.614,97	668.071.014,17
Pour actions propres		1310	667.990.399,20
Autres		1311	80.614,97	80.614,97
Réserves immunisées		132
Réserves disponibles		133
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	23.388.725.194,93	15.946.924.420,04
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	134.832.922,17	251.505.501,20
Provisions pour risques et charges		160/5	134.832.922,17	251.505.501,20
Pensions et obligations similaires		160	750.507,82	917.770,18
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163
Autres risques et charges	6.8	164/5	134.082.414,35	250.587.731,02
Impôts différés		168

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	170.230.899.514,12	47.827.190.580,14
Dettes à plus d'un an	6.9	17	84.374.983.374,36	32.867.919.238,43
Dettes financières		170/4	84.373.459.497,45	32.866.410.762,85
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171	24.264.967.934,68	13.552.420.199,53
Dettes de location-financement et assimilées		172
Etablissements de crédit		173	7.168.458.781,36
Autres emprunts		174	52.940.032.781,41	19.313.990.563,32
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes		178/9	1.523.876,91	1.508.475,58
Dettes à un an au plus		42/48	85.198.430.617,70	14.596.092.228,17
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	23.065.757.189,92	1.615.165.000,00
Dettes financières		43	5.207.904.571,07	3.679.946.100,83
Etablissements de crédit		430/8	3.863.814.571,08	2.718.746.780,47
Autres emprunts		439	1.344.089.999,99	961.199.320,36
Dettes commerciales		44	302.955.406,11	417.751.632,41
Fournisseurs		440/4	302.955.406,11	417.751.632,41
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	10.941.998,37	25.176.157,29
Impôts		450/3	3.341.555,85	4.420.282,43
Rémunérations et charges sociales		454/9	7.600.442,52	20.755.874,86
Autres dettes		47/48	56.610.871.452,23	8.858.053.337,64
Comptes de régularisation	6.9	492/3	657.485.522,06	363.179.113,54
TOTAL DU PASSIF		10/49	208.303.376.926,73	79.242.530.196,09

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	1.143.365.059,07	976.022.298,78
Chiffre d'affaires	6.10	70	1.120.581.849,77	957.887.586,53
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	6.10	74	22.783.209,30	18.134.712,25
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A
Coût des ventes et des prestations		60/66A	879.123.493,71	940.747.557,54
Approvisionnements et marchandises		60	197.102.759,06	62.011.604,08
Achats		600/8	197.102.759,06	62.011.604,08
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609
Services et biens divers		61	664.772.462,59	762.898.583,73
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62	44.051.066,32	53.119.556,67
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	89.510.920,52	90.329.753,73
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)	6.10	631/4	235.386,11	16.047,27
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8	-116.672.579,03	-74.132.999,20
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	123.478,14	2.411.365,85
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		649
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	264.241.565,36	35.274.741,24

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	13.090.693.319,66	7.332.343.509,36
Produits financiers récurrents		75	13.090.693.319,66	7.332.343.509,36
Produits des immobilisations financières		750	8.352.582.743,45	2.234.056.601,38
Produits des actifs circulants		751	315.160.946,00	392.501.537,83
Autres produits financiers	6.11	752/9	4.422.949.630,21	4.705.785.370,15
Produits financiers non récurrents	6.12	76B
Charges financières		65/66B	6.581.124.343,72	6.442.981.424,33
Charges financières récurrentes	6.11	65	6.581.124.343,72	6.442.981.424,33
Charges des dettes		650	1.860.043.036,22	808.580.435,59
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651
Autres charges financières		652/9	4.721.081.307,50	5.634.400.988,74
Charges financières non récurrentes		66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	6.773.810.541,30	924.636.826,27
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77	126.963,45
Impôts		670/3	126.963,45
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	6.773.810.541,30	924.509.862,82
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	6.773.810.541,30	924.509.862,82

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	22.720.734.961,34	22.107.666.337,02
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	6.773.810.541,30	924.509.862,82
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	14P	15.946.924.420,04	21.183.156.474,20
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	667.990.233,59
sur le capital et les primes d'émission	791
sur les réserves	792	667.990.233,59
Affectations aux capitaux propres	691/2	388.732.990,18
au capital et aux primes d'émission	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921	388.732.990,18
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	(14)	23.388.725.194,93	15.946.924.420,04
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7	5.772.008.926,80
Rémunération du capital	694	5.772.008.926,80
Administrateurs ou gérants	695
Employés	696
Autres allocataires	697

ANNEXE

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Frais d'établissement	20P	xxxxxxxxxxxxxxx	293.790.299,14
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	123.567.500,00	
Amortissements	8003	23.437.811,14	
Autres(+)/(-)	8004	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	393.919.988,00	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	
Frais de restructuration	204	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	118.515.447,05
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	37.129.869,02	
Cessions et désaffectations	8031	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8041	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	155.645.316,07	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	78.560.872,29
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	21.460.940,87	
Repris	8081	
Acquis de tiers	8091	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8111	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	100.021.813,16	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	55.623.502,91	

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	391.165.272,79
8022	172.738.275,85	
8032	
8042	28.188.566,70	
8052	592.092.115,34	
8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	306.367.625,34
8072	35.431.848,89	
8082	
8092	
8102	
8112	
8122	341.799.474,23	
211	250.292.641,11	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	11.800.025,41
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	
Cessions et désaffectations	8171	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	11.800.025,41	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	
Acquises de tiers	8221	
Annulées	8231	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.176.067,81
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	452.922,20	
Repris	8281	
Acquis de tiers	8291	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	5.628.990,01	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	6.171.035,40	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	45.525.038,01
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	10.221.125,76	
Cessions et désaffectations	8172	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8182	6.809.890,06	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	62.556.053,83	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8212	
Acquises de tiers	8222	
Annulées	8232	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8242	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	26.824.001,90
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	6.079.259,42	
Repris	8282	
Acquis de tiers	8292	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8312	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	32.903.261,32	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	29.652.792,51	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	40.544.733,16
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	5.671.610,24	
Cessions et désaffectations	8173	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8183	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	46.216.343,40	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	
Acquises de tiers	8223	
Annulées	8233	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8243	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	32.809.491,48
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	2.648.138,00	
Repris	8283	
Acquis de tiers	8293	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	35.457.629,48	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	10.758.713,92	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	80.538.515,16
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	
Cessions et désaffectations	8176	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186	-34.998.456,76	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	45.540.058,40	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8216	
Acquises de tiers	8226	
Annulées	8236	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246	
Plus-values au terme de l'exercice	8256	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.324.558,91
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	
Repris	8286	
Acquis de tiers	8296	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8316	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	3.324.558,91	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	42.215.499,49	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	67.203.343.467,64
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	63.063.478.452,42	
Cessions et retraits	8371	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8381	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	130.266.821.920,06	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8441	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	636.042.673,36
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8511	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	636.042.673,36	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8541	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	129.630.779.246,70	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	
Remboursements	8591	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Différences de change(+)/(-)	8621	
Autres(+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.344.853,28
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	2.344.853,28	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.344.853,28
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	2.344.853,28	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	12.394,72
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	
Cessions et retraits	8373	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	12.394,72	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	
Reprises	8483	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	12.394,72	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	29.108,64
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change(+)/(-)	8623	
Autres(+)/(-)	8633	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	29.108,64	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
<i>InBev Belgium NV</i> BE 0433.666.709 Société anonyme Boulevard Industriel 21 1070 Anderlecht Belgique	Actions ordinaires	12.217.499	99,99	0,01	31/12/2015	EUR	1.835.759.075,00	323.474.860,00
<i>Cobrew NV</i> BE 0428.975.372 Société anonyme Brouwerijplein 1 3000 Leuven Belgique	Actions ordinaires Classe A	4.085.334	77,99	22,01	31/12/2015	EUR	21.315.761.977,00	1.030.655.497,00
<i>Ambrew S.à r.l.</i> B0099525 Entreprise étrangère Breedewues 15 1295 Senningerberg Luxembourg	Actions ordinaires	26.780.164	100,0	0,0	31/12/2015	USD	14.478.950.986,00	644.433.194,00
<i>AB InBev Nederland Holding BV</i> NL007561714B01 Entreprise étrangère Ceresstraat 1 CA4811 BREDA Pays-Bas	Actions ordinaires	28.202.209	67,62	32,38	31/12/2015	EUR	38.525.503.512,00	-49.313,00
<i>Harbin Brewery Group Limited</i> HK34146765 Entreprise étrangère Level 54, Hopewell Centre, Queen's Road East 183 Queen's Road East Hong-Kong					31/12/2014	USD	-154.532.180,00	-3.889.487,00

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
Anheuser-Busch InBev Services LLC US90-0449638 Entreprise étrangère Park Avenue 250 New York, NY 10003 Etats-Unis	Actions ordinaires	25	0,01	0,0	31/12/2015	USD	248.970.000,00	148.923.000,00
	Actions privilégiées	113.794.501	25,0	75,0				
Brandbrew SA B0075696 Entreprise étrangère Breedewues 15 1259 Senningerberg Luxembourg	Actions ordinaires	10	100,0	0,0	31/12/2015	USD	2.354.320.876,00	546.225.190,00
	Actions ordinaires	2.108.427	100,0	0,0				
Anheuser-Busch InBev Finance Inc. Entreprise étrangère Orange Street 1209 19801 Wilmington - Delaware Etats-Unis	Actions ordinaires	1.000	100,0	0,0	31/12/2015	USD	525.866.000,00	4.945.000,00
	Actions ordinaires	100	100,0	0,0				
ZX Ventures Holdings Corp Entreprise étrangère Park Avenue 250 boîte 2nd Floor NY10177 New York Etats-Unis	Actions ordinaires	100	100,0	0,0	31/12/2015	USD	68.785.849,00	0,00
	Actions ordinaires	555.466.167	63,0	37,0				
New Belco NV BE 0649.641.563 Koningstraat 97 1000 Bruxelles Belgique	Actions ordinaires					EUR	0,00	0,00

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Montant non appelé	8682
Métaux précieux et oeuvres d'art	8683
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	2.240.150.000,02
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686
de plus d'un mois à un an au plus	8687	2.240.150.000,02
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
<i>Interets à recevoir</i>	73.176.431,96
<i>Recettes à recevoir</i>	2.675.683,64
.....
.....

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.238.608.344,12
(100)	1.238.608.344,12	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions

Actions nominatives
 Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Valeur	Nombre d'actions
8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	473.180.404
8703	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.135.061.752

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	xxxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxxx

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721
8722
8731	416.189,84
8732	540.392
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Voir page suivante

Shareholder	Number of shares	Percentage of voting rights ¹	As of date
1. Stichting Anheuser-Busch InBev, stichting administratiekantoor under Dutch law	663,074,832	41.24%	30 September 2016
2. Eugénie Patri Sébastien (EPS) SA under Luxembourg law, affiliated to Stichting Anheuser-Busch InBev that it jointly controls with BRC Sàrl under Luxembourg law	99,999	0.01%	30 September 2016
3. EPS Participations Sàrl under Luxembourg law, affiliated to EPS, its parent company	130,257,459	8.10%	30 September 2016
4. Rayvax Société d'Investissements SA under Belgian law	484,794	0.03%	30 September 2016
5. Sébastien Holding SA under Belgian law, affiliated to Rayvax Société d'Investissements, its parent company	10	<0.01%	30 September 2016
6. BRC Sàrl under Luxembourg law, affiliated to Stichting Anheuser-Busch InBev that it jointly controls with EPS SA under Luxembourg law	37,598,236	2.34%	30 September 2016
7. Stichting Fonds InBev - Baillet Latour	0	0.00%	30 September 2016
8. Fonds Baillet Latour sprl with a social purpose under Belgian law affiliated to Stichting Fonds InBev-Baillet Latour under Dutch law, that controls it	5,485,415	0.34%	30 September 2016
9. Fonds Verhelst sprl with a social purpose	0	0.00%	30 September 2016
10. Fonds Voorzitter Verhelst sprl with a social purpose under Belgian law affiliated to Fonds Verhelst sprl with a social purpose under Belgian law, that controls it	6,997,665	0.44%	30 September 2016
11. MHT Benefit Holding Company Ltd under the law of the Bahamas	3,645,605	0.23%	30 September 2016
12. LTS Trading Company LLC under Delaware law	4,468	< 0.01%	30 September 2016

¹ Percentage calculated on the total number of outstanding ordinary shares as at 30 September 2016 (1,608,242,156) minus the number of outstanding ordinary shares held in treasury by Anheuser-Busch InBev SA/NV and its subsidiaries Brandbrew SA, Brandbev Sàrl and Mexbrew Sàrl as at 30 September 2016 (540,392).

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

	Exercice
<i>Provisions litiges</i>	6.856.262,28
<i>Provision restructurations</i>	1.317.693,80
<i>Provisions LTI's</i>	125.908.458,27
.....

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	23.065.757.189,92
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	21.647.309.569,92
Autres emprunts	8851	1.418.447.620,00
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	23.065.757.189,92
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	25.490.235.359,36
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	8.250.000.000,00
Dettes de location-financement et assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842
Autres emprunts	8852	17.240.235.359,36
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892
Autres dettes	8902	1.523.876,91
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	25.491.759.236,27
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	58.883.224.138,09
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	16.014.967.934,68
Dettes de location-financement et assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843	7.168.458.781,36
Autres emprunts	8853	35.699.797.422,05
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	58.883.224.138,09

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073	3.341.555,85
Dettes fiscales estimées	450

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077	7.600.442,52

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
<i>Interet à payer</i>	638.537.820,79
<i>Recettes à reporter</i>	18.172.350,63
<i>Autres charges</i>	775.350,64
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
<i>Frais de service</i>		699.547.908,97	755.594.611,59
<i>Royalties</i>		76.958.303,70	108.834.622,99
<i>Ventes produits propres</i>		344.075.637,10	93.458.351,95
.....	
Ventilation par marché géographique			
.....	
.....	
.....	
.....	
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	218	196
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	216,6	176,9
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	261.872	276.728
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	30.449.015,78	42.138.404,11
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	8.260.709,05	7.460.678,24
Primes patronales pour assurances extralégales	622	874.092,67	700.874,56
Autres frais de personnel	623	4.232.900,31	2.407.146,80
Pensions de retraite et de survie	624	234.348,51	412.452,96

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635	-167.262,36	884.581,67
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110
Reprises	9111
Sur créances commerciales			
Actées	9112	1.559.472,16	391.217,84
Reprises	9113	1.324.086,05	375.170,57
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	95.167.160,35
Utilisations et reprises	9116	116.672.579,03	169.300.159,55
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	38.840,25	84.410,73
Autres	641/8	84.637,89	2.326.955,12
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	13,5	9,8
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	20.048	19.278
Frais pour l'entreprise	617	579.442,35	533.179,00

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
<i>Produits sur opérations de change</i>		4.422.752.678,29	4.676.451.388,35
<i>Plus-value sur actions</i>		196.951,92	26.938.870,73
.....	
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement			
	6501
Intérêts intercalaires portés à l'actif			
	6503
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560
Utilisations et reprises	6561
Ventilation des autres charges financières			
<i>Pertes sur opérations de change</i>		4.063.738.098,32	4.650.232.805,39
<i>Autres frais financiers</i>		258.958.800,01	150.634.919,55
<i>Pertes sur actions propres</i>		398.384.409,17	833.533.263,80

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION NON RÉCURRENTS	76
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8
Produits financiers non récurrents	(76B)
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631
Autres produits financiers non récurrents	769
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	44.093.645,41
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	44.093.645,41
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles ...	6630	44.093.645,41
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690
Charges financières non récurrentes	(66B)
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631
Autres charges financières non récurrentes	668
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus déjà taxés		-7.934.953.606,28
Résultat actions propres		395.643.387,20
Support fee non deductible		23.573.353,11
Autres dépenses non admises		64.834.116,56

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Exercice
.....
.....
.....
.....

Sources de latences fiscales

	Codes	Exercice
Latences actives	9141	389.089.910,94
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	389.089.910,94
Autres latences actives
.....	
.....	
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives
.....	
.....	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A l'entreprise (déductibles)	9145	26.709.609,76	14.939.742,35
Par l'entreprise	9146	10.530.168,18	19.679.235,37

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel	9147	20.234.900,05	22.983.973,48
Précompte mobilier	9148	332.049.798,01	576.606.416,44

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	498.167,66
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	498.167,66
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161
Montant de l'inscription	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162
Montant de l'inscription	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215	60.047.718.508,31
Devises vendues (à livrer)	9216	59.968.509.228,07

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, , NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

Nous nous référons à notre rapport financier et à l'annexe 35 des comptes annuels consolidés du Groupe AB InBev publiés le 2 mars 2017 sur le website www.ab-inbev.com

.....

Exercice
0,00
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DIPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUÉNES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	129.630.779.246,70	66.567.300.794,28
Participations	(280)	129.630.779.246,70	66.567.300.794,28
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances sur les entreprises liées	9291	52.027.462.424,11	10.652.512.168,16
A plus d'un an	9301	5.349.488.622,46	6.165.279.865,50
A un an au plus	9311	46.677.973.801,65	4.487.232.302,66
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351	68.935.035.131,72	24.874.542.934,28
A plus d'un an	9361	51.852.366.281,13	18.166.060.663,32
A un an au plus	9371	17.082.668.850,59	6.708.482.270,96
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	78.430.383.523,00	31.235.625.665,29
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	34.441.769.059,00	14.552.483.800,00
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	8.352.582.743,45	2.234.056.601,38
Produits des actifs circulants	9431	207.488.981,19	391.507.034,44
Autres produits financiers	9441	2.435.755.021,49	4.181.545.839,93
Charges des dettes	9461	1.426.984.440,63	355.190.199,89
Autres charges financières	9471	186.609.521,36	1.013.298.142,10
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491	44.093.645,41

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253
Participations	9263
Créances subordonnées	9273
Autres créances	9283
A plus d'un an	9293
A plus d'un an	9303
A un an au plus	9313
Dettes	9353
A plus d'un an	9363
A un an au plus	9373
Garanties personnels et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393
Autres engagements financiers significatifs	9403
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	9252
Participations	9262
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282
Créances	9292
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312
Dettes	9352
A plus d'un an	9362
A un an au plus	9372

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société	
<i>Voir remarque dans VOL 6.19 dans les règles d'évaluation</i>	0,00
.....
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	13.402.807,09
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	913.570,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	504.680,00
Missions de conseils fiscaux	95062	343.612,00
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	20.163,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Les frais de service non-audit dépassent la règle belge 1-sur-1 et sont en conformité avec les procédures internes applicables approuvés par le Comité Audit au niveau du Groupe.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice : Valeur comptable	Exercice: Juste valeur	Exercice précédent: Valeur comptable	Exercice précédent: Juste valeur
<i>Cross currency swap</i>	<i>EUR/GBP</i>	<i>Couverture</i>	<i>0</i>	<i>1.526.792.476,27</i>	<i>1.588.192.503,30</i>	<i>1.526.792.476,27</i>	<i>1.735.472.278,27</i>
.....
.....
.....

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Valeur comptable	Juste de valeur
.....
.....
.....
.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 134, paragraphes 4 et 5 du Code des sociétés		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	1.054.490,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	206.460,00
Missions de conseils fiscaux	95072	1.670.164,00
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	4.253.640,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	366.322,50
Missions de conseils fiscaux	95092	2.608.927,50
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Les frais de service non-audit dépassent la règle belge 1-sur-1 et sont en conformité avec les procédures internes applicables approuvés par le Comité Audit au niveau du Groupe.

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION LES PLUS SIGNIFICATIVES

Conformément à l'article 28 de l'Arrêté Royal du 30 Janvier 2001, relative à la mise en application du Code des sociétés, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes:

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les actifs immobilisés sont repris à l'actif du bilan à valeur d'acquisition y compris les coûts supplémentaires. Les taux et les méthodes utilisés pour les amortissements sont ceux convenus avec l'administration des contributions directes. Les coûts supplémentaires sont ajoutés à l'immobilisé principal auquel ils se rapportent et sont amortis au même rythme.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations, non-inclus les coûts supplémentaires, sont repris à l'actif du bilan au prix d'acquisition. En cas de dévaluations permanents, des corrections de valeur sont comptabilisés.

CREANCES

Les revendications, litiges et mauvaises créances sont amorties en fonction du risque connu, basé sur les cas individuels, en fonction de l'insolvabilité totale ou partielle du client.

COMPTES DE REGULARISATION

Les provisions sont conçues pour charger les coûts et les revenus liés à l'année fermée.

DETTES

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées à leur valeur nominale.

MONNAIES ETRANGERES

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de transactions en devises étrangères et de la conversion des actifs et passifs monétaires et non-monétaires en monnaies étrangères sont repris dans le résultat. Les actifs et passifs non monétaires en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date du bilan.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les swaps croisés de devises et de taux sont évalués au taux de clôture de l'année. Les contrats de monnaies étrangères sont valorisés à la valeur de marché. Les risques des investissements en monnaies étrangères sont couverts en grande partie par des instruments financiers dérivés "risque de change". L'exposé aux changements du cours d'actions propres utilisées pour les instruments d'actions différées et les share based payments est couvert par une filiale du groupe.

Note concernant Vol. 6.15, Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché.

En l'absence de critères légaux qui permettent d'identifier les transactions avec des parties liées en dehors des conditions normales de marché, aucune information n'a pu être inclus.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En février 2015, la Commission Européenne a ouvert une enquête approfondie concernant l'aide d'État sur le système belge des profits excessifs. Le 11 janvier 2016, la Commission Européenne a adopté une décision négative en décidant que le système belge des profits excessifs est incompatible avec le marché intérieur et a ordonné que la Belgique récupère l'aide incompatible auprès des bénéficiaires qui ont reçu l'aide. Le gouvernement belge doit maintenant déterminer quelles sociétés ont bénéficié du système ainsi que les montants exacts d'aide incompatible à récupérer auprès de chaque société.

Le 22 mars 2016, le gouvernement belge, et le 12 juillet 2016, AB InBev, ont fait opposition à la décision de la Commission Européenne auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Cet appel ne suspend pas le processus de récupération et, à jour, la société ne peut estimer le résultat de ces procédures judiciaires. Sur la base de l'exposition estimée liée au ruling sur les profits excessifs obtenu par AB InBev, et sur la base des différents éléments mentionnés ci-dessus, la société a constitué aucune provision à cet égard au 10 octobre 2016.

<p>AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS</p>
--

Voir page suivante

RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS STATUTAIRES NON-CONSOLIDÉS D'ANHEUSER-BUSCH INBEV SA

L'objet de l'entreprise Anheuser-Busch InBev SA/NV est d'assurer la gestion et le contrôle des entreprises du groupe Anheuser-Busch InBev.

Le 11 Novembre 2015 un accord a été trouvé sur les modalités d'un regroupement d'entreprises recommandé entre SABMiller et Anheuser-Busch InBev.

La dernière étape de ce regroupement d'entreprises a été finalisée le 10 Octobre 2016 par une fusion de droit belge par laquelle l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV a été absorbée par Newbelco SA/NV, Newbelco étant l'entité subsistante. A la suite de la fusion belge, Newbelco est devenue la société faitière du groupe combiné de l'ancien groupe AB InBev et du groupe SABMiller et l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV a été dissoute. Immédiatement après la fusion, Newbelco a été rebaptisée Anheuser-Busch InBev.

Les comptes annuels statutaires ci-après présentent les résultats d'Anheuser-Busch InBev SA/NV pour la période jusqu'à la fusion en Octobre 2016.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

COMMENTAIRES SUR LE BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

Million EURO	10/10/2016	2015
ACTIF		
Actif non-circulants		
Frais d'établissement	394	294
Immobilisations incorporelles et corporelles	395	235
Immobilisations financières.....	129 631	66 567
	130 420	67 096
Actif circulants	77 884	12 147
Total de l'actif.....	208 304	79 243
PASSIF		
Capitaux propres.....	37 938	31 167
Provisions et impôts différés.....	135	252
Dettes à plus d'un an.....	84 375	32868
Dettes à un an au plus.....	85 856	14 956
Total du passif.....	208 304	79 243

Million EUR	10/10/2016	2015
Ventes et prestations	1 126	976
Coût des ventes et des prestations	(862)	(897)
Bénéfice (Perte) d'exploitation.....	264	79
Résultat financiers	6 510	889
Réduction de valeur immobilisations financiers.....		(44)
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.....	6 774	924

RESULTATS FINANCIERS

Les immobilisations financières se sont élevées à 129,6 milliards d'euros principalement en raison de l'offre belge du 7 octobre 2016 et d'une série de réorganisations pré-fusion du groupe liées à la prochaine combinaison avec SABMiller.

Les actifs circulants s'élèvent à 77,8 milliards d'euros principalement liés aux besoins de financement requis pour les montants dans le cadre de l'acquisition.

Les dettes à plus d'un an ont augmenté de 32,8 milliards d'euros à 84,4 milliards d'euros principalement en raison des opérations suivantes :

- Le 29 mars 2016, AB InBev a émis des obligations pour un montant total de 13,3 milliards d'euros, composées de 1,25 milliards d'euros en obligations à taux variables avec échéance en 2020 et taux d'intérêt annuel EURIBOR 3 mois augmenté de 75 points de base, de 1,75 milliards d'euros en obligation à taux fixe avec échéance en 2020 et taux d'intérêt de 0,625%, de 2 milliards d'euros en obligation à taux fixe avec échéance en 2022 et taux d'intérêt de 0,875%, de 2,5 milliards d'euros en obligation à taux fixe avec échéance en 2025 et taux d'intérêt de 1,5%, de 3 milliards d'euros en obligation à taux fixe avec échéance en 2028 et taux fixe d'intérêt de 2,0% et de 2,75 milliards d'euros en obligation à taux fixe avec échéance en 2036 et taux d'intérêt de 2,75%.
- En outre, AB InBev conclu une série de prêts à long terme pour un montant de 47,1 milliards d'USD ou 43,1 milliards d'euros avec ABI Finance Inc, une filiale d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, suite à l'émission d'une série d'obligations en 2016 pour le financement de la combinaison avec SABMiller.

Les dettes à un an au plus augmentent de 70,9 milliards d'euros, l'augmentation est principalement le résultat des comptabilisations des montants payables suite à l'offre belge du 7 octobre 2016, payables aux anciens actionnaires de SABMiller et aux opérations pré-fusion liées au financement de la combinaison avec SABMiller.

Le résultat pour la période jusqu'au 10 octobre 2016 s'élève à 6,7 milliards d'euros. Ce résultat s'explique essentiellement par des dividendes reçus contrebalancé par des frais financiers nets et des charges financières liées aux paiements fondés sur des actions.

Les capitaux propres s'élèvent à 37,9 milliards d'euros à la fin de la période. L'augmentation par rapport à fin 2015 provient de la proposition d'affectation du résultat.

STOCK LENDING

Afin de respecter les engagements d'AB InBev en vertu de divers plans d'option sur actions, AB InBev SA/NV a conclu des accords d'emprunts d'actions pour 15 millions de ses propres actions ordinaires. AB InBev SA/NV devra payer un montant égal à 85% du montant total du dividende distribué aux titres prêtés.

A la fin de la période, 12,3 millions de titres empruntés ont été utilisés pour respecter les engagements des plans d'actions sur options (2015 : 10,6 millions de titres empruntés) et 2,6 million de titres empruntés ont été retournés aux banques.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS

Nous nous référons à l'annexe 35 des comptes annuels consolidés du Groupe AB InBev publiés le 2 mars 2017 sur le website www.ab-inbev.com.

RISQUES ET INCERTITUDES

Nous nous référons à notre Rapport Financier et à l'annexe 35 des comptes annuels consolidés du Groupe AB InBev publiés le 2 mars 2017 sur le website www.ab-inbev.com.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Pour la période se terminant en octobre 2016, AB InBev SA/NV a investi 34 million d'euros dans le domaine des études de marché et du développement, en comparaison des 23 million d'euros investis en 2015. Les investissements concernent principalement les nouveaux développements de produits et de matériel de conditionnement réalisés dans notre centre de recherche GITEC à Louvain.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société est exposée à des risques de change et de taux d'intérêt (fixe et variable) sur ses dettes en euros et en monnaies étrangères. Des dérivés "de taux d'intérêt" et "de risque de change" sont utilisés pour limiter les risques. Les risques des investissements en monnaies étrangères sont couverts en grande partie par des dérivés de change. L'exposition liée aux changements du cours de l'action de l'entreprise pour les paiements fondés sur des actions, les accords d'emprunts d'actions propres ordinaires et les instruments d'actions différées sont couverts par une filiale du groupe détenu à 100%.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis et, par un vote spécial, donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour les missions accomplies dans le cadre de leurs mandats durant l'exercice écoulé.

BENEFICE A AFFECTER

Pour la période se terminant le 10 octobre 2016, nous vous proposons d'affecter le résultat aux bénéfices reportés.

APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Les comptes annuelles statutaires pour la période jusqu'au 10 octobre 2016 vont être soumis pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (le nouveau ABI) le 26 avril 2017. En conséquence, les comptes seront soumis aux actionnaires avec un délai de 15 jours par rapport à la date limite légale du 10 avril 2017 tel que prévue dans la législation belge. Le conseil d'administration est d'avis que ce retard ne créera aucun préjudice depuis :

- Le délai est très limité.
- Les comptes annuels présentent un bénéfice net pour la période comptable et un solde positive des bénéfices reportés.
- Les comptes annuels seront disponibles dès la publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires de la nouvelle ABI le 14 mars 2017.
- L'assemblée générale des actionnaires de la nouvelle ABI permettra de revoir les comptes annuelles statutaires ensemble avec les comptes annuelles consolidées et les comptes annuelles de la nouvelle ABI à 31 décembre 2016 ce qui devrait faciliter leur compréhension
- Les comptes annuels statutaires seront déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique avant la date limite de 10 May 2017.

15 Mars 2017

Rapport conformément à l'article 624 du Code des Sociétés - Rachat d'actions propres

Pendant la période couverte en 2016 par ce rapport, la Société n'a pas acquis d'actions propres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Au cours de cette même période, la Société a procédé aux opérations de ventes suivantes :

- 194.132 actions ont été attribuées à des cadres du groupe en exécution de la politique de rémunération de la Société.
- 1.139.599 actions ont été vendues suite à l'exercice d'options attribuées antérieurement aux employés du groupe.

A la fin de la période, le groupe avait 540.932 actions propres en portefeuille, dont aucune action détenue directement par la société AB InBev.

Le pair comptable de l'action s'élève à 0,77 euro. Les actions cédées au cours de la période couverte en 2016 représentent donc 1.027.190 euro du capital souscrit et les actions détenues en portefeuille à la fin de la période représentent donc 416.190 euro du capital souscrit.

Rapport annuel 2016 – Déclaration de gouvernance d'entreprise

Ces informations concernent la période du 1^{er} janvier 2016 au 10 octobre 2016, date à laquelle la fusion entre Anheuser-Busch InBev et Newbelco SA a été réalisée dans le cadre du regroupement avec SABMiller.

En conséquence, ces informations ne concernent pas la structure de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev telle qu'elle existe depuis la réalisation du regroupement avec SABMiller. Des détails sur la structure de gouvernance d'entreprise en place depuis la réalisation du regroupement avec SABMiller, notamment des détails concernant la nouvelle structure d'actionariat de la société, la structure de son capital ainsi que sur la composition et la structure de son Conseil d'administration, seront communiqués dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise pour la période se terminant le 31 décembre 2016.

1. INTRODUCTION**1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009**

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur www.ab-inbev.com/Corporate_governance. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Anheuser-Busch InBev est une société de droit belge qui fait l'objet d'une cotation primaire sur Euronext Brussels (Euronext : ABI) et d'une cotation secondaire sur la Bourse de Mexico (MEXBOL : ABI) et sur la Bourse de

Johannesburg (JSE : ANB), (ISIN : BE0003793107). En vertu de son statut de société de droit belge avec une cotation primaire sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 (www.corporategovernancecommittee.be), en tenant compte de son statut spécifique de groupe multinational doté d'une cotation secondaire à Mexico et Johannesburg.

Afin de refléter la structure spécifique de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, le Conseil d'administration a adopté certaines règles qui s'écartent du Code belge de gouvernance d'entreprise. En résumé, ces règles sont les suivantes :

Principe 5.3./1 (Annexe D) du Code : « Le Conseil d'administration constitue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants » : Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs, dont au moins un membre parmi les administrateurs indépendants. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs qui sont indépendants de la direction et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

Principe 7.7. du Code : « Les administrateurs non-exécutifs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension » : La rémunération des membres du Conseil est composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de stock options, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible par les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme d'options développé par la société s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'allongement du délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options sur une période de 5 ans (au lieu de 3 ans) d'application à partir de 2014 devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la poursuite des meilleurs intérêts de la société.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération. Une telle recommandation doit ensuite recevoir l'aval du Conseil puis celui des actionnaires réunis en assemblée générale.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'*American depositary shares* ('ADS') représentant des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont devenues applicables à la société.

Anheuser-Busch InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine *Securities and Exchange* de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. Favoriser la conduite éthique

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev encourage la direction à promouvoir, à préserver et à adhérer aux normes les plus élevées de comportement éthique et de transparence. Pour cette raison, des règles éthiques ont été établies et sont renforcées par les codes et politiques internes d'Anheuser-Busch InBev. Ceci incite l'ensemble des employés à adopter une conduite éthique en affaires.

Le Code de conduite d'Anheuser-Busch InBev fixe les normes éthiques auxquelles tous les employés sont tenus de se conformer. Il impose aux employés de respecter l'ensemble des lois, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code de conduite régit également la confidentialité des informations, fixe les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements et définit l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de conduite est complété par une politique globale de lutte contre la corruption (*Global Anti-Corruption Policy*) définissant les responsabilités et les comportements attendus des employés. Il énonce clairement qu'il est strictement interdit aux employés d'Anheuser-Busch InBev de, directement ou indirectement, offrir, promettre, autoriser ou donner quelque valeur que ce soit à tout individu, dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'influencer des marchés ou des prises de décisions gouvernementales dans le cadre des activités commerciales d'Anheuser-Busch InBev.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, Anheuser-Busch InBev a instauré un système d'alerte interne au moyen d'une ligne d'assistance (*Compliance Helpline*) permettant aux employés de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite sur la base d'une politique aux contours clairs et de la législation en vigueur.

1.3.2. Prouver l'engagement d'Anheuser-Busch InBev en matière de communication avec ses actionnaires

Anheuser-Busch InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, le Global Citizenship Report, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'Anheuser-Busch InBev dédiée aux investisseurs.

Anheuser-Busch InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. Promouvoir les droits des actionnaires

Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Le procès-verbal des réunions ainsi que les résultats des votes sont publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev immédiatement après la fin de l'assemblée.

1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées

Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de la société ainsi qu'à l'ensemble des employés. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse.

Le Code of Dealing interdit toute négociation d'actions pendant une « période close », c'est-à-dire une période de 30 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des actions de la société, les membres du Conseil d'administration de la société et les membres de son *Executive Board of Management* sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee et de présenter un rapport au comité à l'issue de la transaction.

Le Compliance Program de la société renforce et contrôle le respect de ce Code of Dealing.

Conformément à la réglementation belge sur la prévention des abus de marché, la société établit des listes d'initiés. Conformément à cette même réglementation, les membres de l'*Executive Board of Management* et du Conseil d'administration communiquent en outre toutes leurs transactions à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise

Le rêve d'Anheuser-Busch InBev est d'« être la meilleure entreprise brassicole rassemblant les gens pour un monde meilleur ». En poursuivant ce rêve, la société s'efforce de trouver le juste équilibre entre la réalisation d'excellents résultats commerciaux et son souci d'assumer ses responsabilités environnementales et sociales. La durabilité est propre à la culture de la société et est ancrée dans la conduite de ses affaires.

Depuis 2005, Anheuser-Busch InBev publie annuellement son Global Citizenship Report, lequel donne un aperçu de ses objectifs et des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la consommation responsable ;
- l'environnement ; et
- la communauté.

Le Global Citizenship Report est disponible sur le site web d'Anheuser-Busch InBev, www.ab-inbev.com/social-responsibility/global-citizenship-report ; il s'agit d'une section du site web consacrée spécifiquement aux initiatives et accomplissements de la société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Structure et composition

Au long de la période considérée, le Conseil d'administration se composait de 14 membres, tous non-exécutifs.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d' « indépendant ».

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans maximum, renouvelable. La limite d'âge pour un administrateur est de 70 ans, bien que des exceptions puissent être faites dans des circonstances particulières.

Le Comité de Nomination identifie les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil d'administration et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil d'administration et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Conformément au Code belge des sociétés, tel que modifié par la loi du 28 juillet 2011 portant réforme du Code des sociétés afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des sociétés cotées, un tiers au moins des administrateurs devront être des femmes à partir du 1er janvier 2019. Lorsqu'il recommande un candidat au poste de membre du Conseil, le Comité de Nomination effectue des recherches et propose des candidatures, fondées sur le mérite, évalué au regard de critères objectifs assurant la diversité au sein du Conseil, tels que parcours, expérience, compétences et genre. Anheuser-Busch InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil dans les années à venir.

Aucun mandat n'est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 avril 2016.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev était composé comme suit à l'issue de la période considérée :

Nom	Date de naissance - Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Maria Asuncion Aramburuzabala	°1963, Mexicaine	Administrateur non-exécutif et non-indépendant	2014	10 octobre 2016
Alexandre Behring	°1967, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2014	10 octobre 2016
Michele Burns	°1958, Américaine	Administrateur indépendant non-exécutif	2015	10 octobre 2016
Paul Cornet de Ways Ruart	°1968, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2011	10 octobre 2016
Stéfan Descheemaeker	°1960, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2008	10 octobre 2016
Grégoire de Spoelberch	°1966, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2007	10 octobre 2016
Valentin Diez Morodo	°1940, Mexicain	Administrateur non-exécutif et non-indépendant	2014	10 octobre 2016
Olivier Goudet	1964, Français	Administrateur indépendant non-exécutif	2011	10 octobre 2016
Paulo Lemann	°1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2014	10 octobre 2016
Kasper Rorsted	°1962, Danois	Administrateur indépendant non-exécutif	2015	10 octobre 2016
Elio Leoni Sceti	°1966, Italien	Administrateur indépendant non-exécutif	2014	10 octobre 2016
Carlos Alberto da	°1948,	Administrateur non-exécutif, nommé par	2004	10

Veiga Sicupira	Brésilien	les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B		octobre 2016
Marcel Herrmann Telles	°1950, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	10 octobre 2016
Alexandre Van Damme	°1962, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	1992	10 octobre 2016

2.2. Principes de fonctionnement

Du 1^{er} janvier 2016 au 10 octobre 2016, le Conseil a tenu six réunions ordinaires et trois réunions téléphoniques extraordinaires. Plusieurs réunions ordinaires se sont tenues dans les Zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone et le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion aux membres du Conseil de rencontrer des employés, des stagiaires, des clients et d'autres acteurs importants pour les activités de la société.

Parmi les principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil en 2016 figurent le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions au niveau de la direction, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, la croissance externe et les acquisitions, la responsabilité sociale, la pérennité de l'entreprise ainsi que la gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil.

Le taux de fréquentation moyen des réunions durant la période considérée a été de 90 %.

Du 1^{er} janvier 2016 au 10 octobre 2016, le Conseil a bénéficié de l'assistance de cinq Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération, le Comité de Nomination et le Comité de Stratégie.

Les cinq comités étaient composés comme suit :

	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération	Comité de Stratégie
Maria Asuncion Aramburuzabala					
Alexandre Behring			Membre		
Michele Burns	Présidence		Membre		
Paul Cornet de Ways Ruart					
Stéfan Descheemaeker			Membre		
Grégoire de Spoelberch		Membre			
Valentin Diez					
Olivier Goudet	Membre	Membre		Membre	Membre
Paulo Lemann			Membre		
Kasper Rorsted	Membre				
Elio Leoni Sceti				Membre	
Carlos Alberto da Veiga Sicupira		Membre			
Marcel Herrmann Telles		Président		Président	Membre
Alexandre Van Damme		Membre	Président		Président

Comité d'Audit

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et au moins un de ses membres (M. Olivier Goudet) est administrateur indépendant au sens

de l'article 526ter du Code belge des sociétés. M. Goudet est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et est diplômé de l'ESSEC Business School de Paris avec une spécialisation en Finance. M. Goudet dispose d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit acquise, entre autres, en tant que Vice-Président Exécutif et Directeur Financier chez Mars, Inc.

Chaque membre du Comité d'Audit bénéficie également du statut d'administrateur indépendant au sens de la règle 10A de la loi américaine *Securities Exchange* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois durant la période considérée. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' du groupe ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité figuraient également les obligations du groupe dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley*, la vérification de l'indépendance et de la nomination du commissaire externe et l'examen trimestriel des litiges importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions à l'exception de Monsieur Rorsted qui n'a pas été présent à une seule des réunions.

Comité des Finances

Le Comité des Finances s'est réuni trois fois durant la période considérée. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions, les dividendes et la politique de communication de la société. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions, à l'exception de Madame Burns et de M. Descheemaeker qui n'ont pas été présents à une seule des réunions.

Comité de Nomination

Le rôle principal du Comité de Nomination est d'orienter la succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination s'est réuni trois fois durant la période considérée et a discuté, entre autres, de la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat par l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Comité de Nomination a également défini les objectifs du management, discuté de l'évaluation du Conseil et de ses comités, du programme global de training du management et de la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune de ses réunions.

Comité de Rémunération

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et la majorité des membres du Comité (M. Olivier Goudet et M. Elio Leoni Sceti), ont le statut d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions de politique de rémunération du Conseil, du CEO et de l'*Executive Board of Management* et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO et des membres de l'*Executive Board of Management*.

Le Comité s'est réuni quatre fois durant la période considérée. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la concrétisation des objectifs, les plans de rémunération, d'actions et d'options au profit du management et du Conseil d'administration, l'octroi de *Long Term Incentive* aux administrateurs, les nouveaux plans de rémunération et les autres plans d'intéressement spéciaux. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions du Comité.

Comité de Stratégie

Le rôle principal du Comité est d'aider le Conseil à donner une orientation stratégique dans les domaines de la stratégie d'entreprise, la croissance externe, la croissance organique, les désinvestissements et les nouvelles opportunités commerciales.

Le Comité de Stratégie s'est réuni à quatre reprises durant la période considérée. Les discussions ont principalement porté sur les opportunités de croissance externe. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions.

Comité de Convergence

Suite à l'accord relatif à l'acquisition de la totalité du capital social émis ou à émettre de SABMiller par Anheuser-Busch InBev, le Conseil a également mis en place, dès novembre 2015, un Comité de Convergence. Le Comité n'est pas formellement un Comité du Conseil et doit ainsi être considéré comme un groupe de travail temporaire mixte (Conseil + Management) chargé de surveiller l'avancement de l'acquisition proposée et de l'intégration consécutive d'Anheuser-Busch InBev et SABMiller. Le Comité est amené à être dissous une fois que l'intégration de ces deux sociétés sera considérée comme accomplie.

2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil et ses comités effectuent annuellement une évaluation de leurs prestations, à l'initiative du Président du Conseil pour ce qui concerne les prestations du Conseil en général et à l'initiative du Président de chaque comité pour ce qui concerne les prestations des comités du Conseil.

Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour faisant l'objet d'une réunion physique du Conseil ou de son comité. Des discussions ont lieu à huis clos en l'absence de la direction. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Au cours de cette réunion, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- Efficacité des activités du Conseil et du comité (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des orientations importantes est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci ou celle-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité du suivi de la direction et interaction avec la direction ;
- composition et taille du Conseil et des comités. L'évaluation considèrera au moins les critères suivants :
 - o indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
 - o autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
 - o circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.
 - o compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi, qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires et qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques qui affectent la société et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil ou le Président d'un comité peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil ou du comité respectif. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit a lieu au moins une fois par an et est réalisée par procédure écrite, chaque membre du comité étant invité à fournir un commentaire et donner une note sur un certain nombre de questions reprises dans un questionnaire écrit. Ce questionnaire porte sur la composition du comité, la compréhension de la société et des risques auxquels elle s'expose, la surveillance des procédures d'information financière, notamment les contrôles internes et la surveillance des fonctions d'audit interne et externe. Pour les questions clés ayant obtenu un faible score sur l'échelle d'efficacité proposée, un plan d'action est discuté lors d'une réunion du comité. L'analyse du questionnaire et le plan d'action convenu sont ensuite présentés aux membres du Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que visés par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. LE CHIEF EXECUTIVE OFFICER ET L'EXECUTIVE BOARD OF MANAGEMENT

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un *Executive Board of Management* (EBM), composé de dix responsables fonctionnels internationaux et de six présidents de Zone, parmi lesquels le *Chief Executive Officer* d'Ambev (Bernardo Pinto Paiva), qui rend compte au Conseil d'administration de cette dernière.

Au 1^{er} avril 2016, Peter Kraemer, anciennement VP Supply pour la Zone Amérique du Nord a été nommé nouveau Chief Supply Officer. Peter Kraemer remplace Claudio Braz Ferro qui est devenu Chief Supply Integration Officer et a rejoint l'effort de planification de l'intégration pour le regroupement avec SABMiller.

A la fin de la période considérée, notre *Executive Board of Management* était composé des membres suivants :

Nom	Fonction
Carlos Brito	Chief Executive Officer
Felipe Dutra.....	Chief Financial and Technology Officer
Pedro Earp	Chief Disruptive Growth Officer
David Almeida.....	Chief Integration Officer
Claudio Braz Ferro	Chief Supply Integration Officer
Miguel Patricio	Chief Marketing Officer
Sabine Chalmers	Chief Legal and Corporate Affairs Officer
Claudio Garcia.....	Chief People Officer
Luiz Fernando Edmond	Chief Sales Officer
Tony Milikin	Chief Procurement Officer
Peter Kraemer	Chief Supply Officer
Michel Doukeris.....	Président de la Zone Asie Pacifique
Stuart MacFarlane	Président de la Zone Europe
Ricardo Tadeu.....	Président de la Zone Mexique
Marcio Froes	Président de la Zone Amérique Latine Sud
João Castro Neves	Président de la Zone Amérique du Nord
Bernardo Pinta Paiva	Président de la Zone Amérique Latine Nord

4. CONTRÔLE INTERNE ET SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration et l'*Executive Board of Management* sont responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les événements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel la direction évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux facteurs de risques et d'incertitudes sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'*Internal Control – Integrated Framework* du COSO de 2013 et son système de gestion de risques sur l'*Enterprise Risk Management Framework* du COSO de 2004.

Reporting financier

L'*Executive Board of Management* d'Anheuser-Busch InBev est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards*. Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses de la société sont conformes aux autorisations données par la direction et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants, l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

L'*Executive Board of Management* a évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2015. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l'« *Internal Control – Integrated Framework* » émis par le COSO en mai 2013. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de son efficacité opérationnelle. Au terme de l'évaluation, l'*Executive Board of Management* a été amené à conclure que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2015, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient la direction ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 et ses règles dérivées. Le rapport de la direction et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant. La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile à la direction et un suivi périodique est effectué afin de s'assurer que des mesures correctrices ont été prises.

Conformité

Anheuser-Busch InBev dispose d'un *Compliance Program* favorisant une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal au sein de la société. Ce programme est basé sur le *Code of Business Conduct* et l'*Anti-Corruption Policy*, qui sont disponibles sur le site Internet et sur l'intranet de la société. En outre, le *Compliance Program* assure le respect des lois et réglementations applicables et l'obtention par la direction d'une certification annuelle de conformité au *Code of Business Conduct*.

Un ensemble de contrôles internes a été mis en œuvre et est évalué périodiquement par les *Global* et *Local Compliance Committees*, le Comité d'Audit et dans le cadre de l'audit interne.

Le *Global Compliance Committee*, présidé par le *Chief Legal & Corporate Affairs Officer*, évalue les risques de conformité réglementaire et éthique de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction *Compliance*. Sur base trimestrielle, le *Global Compliance Committee* examine le fonctionnement du *Compliance Program* et assure le suivi des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte interne de la société (*Compliance Helpline*). Outre le *Global Compliance Committee*, chaque Zone dispose d'un *Local Compliance Committee* s'occupant des problèmes de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit examine le fonctionnement du *Compliance Program* et les résultats de toute analyse ou communication soumise via la *Compliance Helpline*. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci.

5. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

5.1. Structure de l'actionnariat

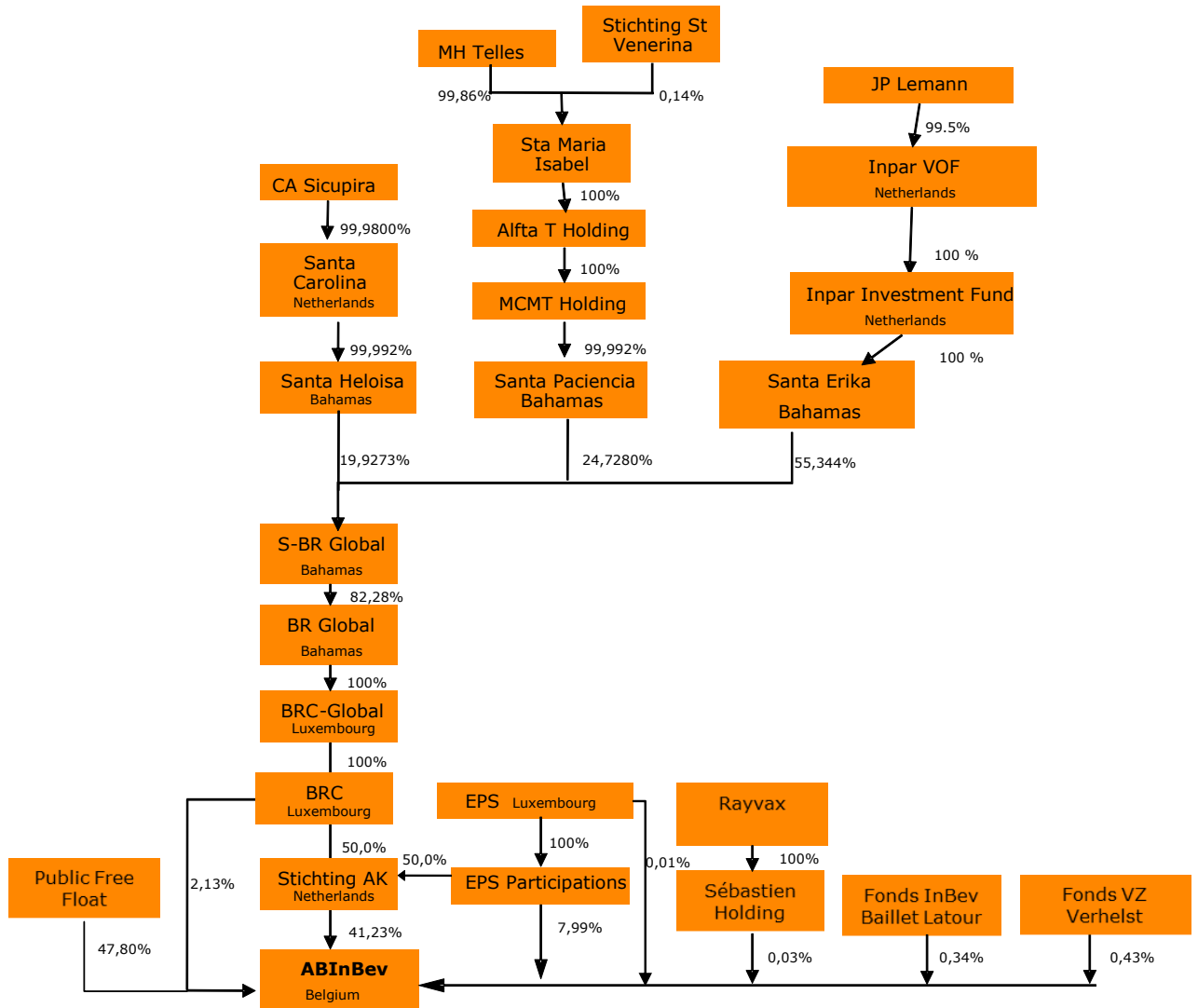
Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionnariat à la date mentionnée ci-dessous sur la base des déclarations communiquées à la société et à l'Autorité belge des Services et Marchés financiers (« FSMA ») par les actionnaires mentionnés ci-dessous, conformément à l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ainsi que des déclarations communiquées conformément à l'article 74 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition ou sur la base des informations contenues dans le dépôt public effectué auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis. Les douze premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert¹ et détiennent ensemble 847.648.483 actions ordinaires de la société, représentant 52,72% des droits de vote sur base du nombre d'actions en circulation au 30 septembre 2016 et à l'exception des 540.392 actions propres détenues par Anheuser-Busch InBev SA/NV et ses filiales *Brandbrew SA*, *Brandbev Sàrl* et *Mexbrew Sàrl*.

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage des droits de vote ²	Date de référence
1. <i>Stichting Anheuser-Busch InBev, Stichting Administratiekantoor de droit néerlandais</i>	663.074.832	41,24%	30 septembre 2016
2. <i>Eugénie Patri Sébastien (EPS,) SA de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec BRC, Sàrl de droit luxembourgeois</i>	99.999	0,01%	30 septembre 2016
3. <i>EPS Participations, Sàrl, de droit luxembourgeois, liée à EPS, dont elle est une filiale</i>	130.257.459	8,10%	30 septembre 2016
4. <i>Rayvax Société d'Investissements, SA de droit belge</i>	484.794	0,03%	30 septembre 2016

¹ Les dix premières entités agissent de concert au sens de l'article 3, 13^o de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées. Les onzième et douzième entités agissent de concert avec les dix premières entités au sens de l'article 3, § 2 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

² Le pourcentage est calculé sur le nombre total d'actions en circulation au 30 septembre 2016 (1.608.242.156) moins le nombre d'actions ordinaires en circulation détenues en propre par Anheuser-Busch InBev SA/NV et par ses filiales *Brandbrew SA*, *Brandbev Sàrl* et *Mexbrew Sàrl* au 30 septembre 2016 (540.392).

5. Sébastien Holding, SA de droit belge, liée à Rayvax Société d'Investissements, dont elle est une filiale	10	<0,01%	30 septembre 2016
6. BRC, Sàrl de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec EPS, SA de droit luxembourgeois	37.598.236	2,34%	30 septembre 2016
7. Stichting Fonds InBev – Baillet Latour	0	0,00%	30 septembre 2016
8. Fonds– Baillet Latour, SPRL à finalité sociale de droit belge, affilié à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,34%	30 septembre 2016
9. Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale	0	0,00%	30 septembre 2016
10. Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge qui la contrôle	6.997.665	0,44%	30 septembre 2016
11.MHT Benefit Holding Company, Ltd. de droit bahaméen	3.645.605	0,23%	30 septembre 2016
12. LTS Trading Company, LLC de droit de l'état du Delaware	4.468	<0.01%	30 septembre 2016



5.2. Accords entre actionnaires

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev, BRC, EPS, Rayvax Société d'Investissement SA (« Rayvax ») et Stichting Anheuser-Busch InBev (« Stichting ») ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoit le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital d'Anheuser-Busch InBev au travers de la Stichting (sauf pour environ 130 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 37 millions d'actions détenues par BRC au 30 septembre 2016). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté ses actions dans Anheuser-Busch InBev et ses certificats dans Stichting Anheuser-Busch InBev à EPS Participations (« EPS Participations »), Sàrl de droit luxembourgeois, à l'exception de 100.000 actions Anheuser-Busch InBev. Par la suite, EPS Participations a rejoint le concert constitué par EPS, Rayvax, BRC et la Stichting et a adhéré à la convention d'actionnaires. Le 18 décembre 2014, la Stichting, BRC, EPS Participations et Rayvax ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires qui remplace le pacte précédent de 2009. Le 16 janvier 2015, EPS a transféré une action Anheuser-Busch InBev à la Stichting en vue d'une certification par cette dernière, de telle manière que le 16 janvier 2015, la Stichting détenait 663.074.832 actions Anheuser-Busch InBev et EPS détenait 99.999 actions Anheuser-Busch InBev.

La convention d'actionnaires aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion de la Stichting et d'Anheuser-Busch InBev, ainsi qu'à (i) la cession des certificats de la Stichting et (ii) aux procédures de décertification et re-certification des actions Anheuser-Busch InBev et les circonstances dans lesquelles les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting peuvent être dé-certifiées et/ou gagées à la demande de BRC, EPS ou EPS Participations. Au 30 septembre 2016, BRC détenait 331.537.416 certificats Stichting de catégorie B (représentant indirectement 331.537.416 actions), EPS détenait 1 certificat Stichting de catégorie A (représentant indirectement 1 action) et EPS Participations détenait 331.537.415 certificats Stichting de catégorie A (représentant indirectement 331.537.415 actions).

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, BRC et EPS exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur la Stichting et sur les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting. BRC et EPS ont notamment convenu que la Stichting sera administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, et qu'elles auront chacune le droit d'y désigner quatre membres. Au moins sept des huit administrateurs de la Stichting devront être présents ou représentés afin de constituer un quorum et toute mesure que le Conseil d'administration de la Stichting devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de la Stichting relatives aux actions Anheuser-Busch InBev que cette dernière détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces actions Anheuser-Busch InBev lors des assemblées d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev, seront prises par le Conseil d'administration de la Stichting.

La convention d'actionnaires requiert que le Conseil d'administration de la Stichting se réunisse avant chaque assemblée d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux actions détenues par la Stichting.

La convention d'actionnaires prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS Participations de transférer leurs certificats Stichting (et par voie de conséquence leurs actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting).

De plus, la convention d'actionnaires requiert également qu'EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax, ainsi que tout autre détenteur potentiel de certificats émis par la Stichting, votent leurs actions Anheuser-Busch InBev de la même manière que les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting. Les entités mentionnées ci-dessus doivent également user de leurs meilleurs efforts afin que leurs cessionnaires autorisés conformément à la convention d'actionnaires, dont les actions ne sont pas détenues au travers de la Stichting, et qui ont décidé de participer à une assemblée générale de Anheuser-Busch InBev, utilisent le droit de vote attaché à leurs actions de la même manière que les actions Anheuser-Busch InBev détenues par Stichting. Les entités mentionnées ci-dessus doivent également réaliser toute cession libre de leurs actions Anheuser-Busch InBev de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des actions Anheuser-Busch InBev, et en conformité avec les conditions établies par Anheuser-Busch InBev afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la convention d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, le Conseil d'administration de la Stichting propose à l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev la nomination de huit administrateurs, parmi lesquels BRC et EPS ont chacune le droit de nommer quatre administrateurs. En outre, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de trois à six membres au Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev, qui sont indépendants des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev.

La convention d'actionnaires reste en vigueur pour une période initiale qui court jusqu'au 27 août 2024. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 10 ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de 10 ans, une partie notifie à l'autre son intention de mettre fin à la convention d'actionnaires.

De plus, la Stichting a conclu une convention de vote avec le Fonds Baillet Latour, SPRL à finalité sociale et le Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute assemblée d'actionnaires afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs actions. Cette convention, qui devait arriver à expiration en octobre 2016, a été reconduite jusqu'au 1^{er} novembre 2034.

6. ELEMENTS DEVANT ETRE COMMUNIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 34 DE L'ARRÊTÉ ROYAL BELGE DU 14 NOVEMBRE 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

6.1. La structure de l'actionnariat et les autorisations accordées au Conseil

Le capital social de la société est représenté par des actions ordinaires.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des statuts. Le 30 avril 2014, les actionnaires ont expressément autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'Anheuser-Busch InBev pour un montant qui n'excède pas 3% du nombre total des actions émises et en circulation au 30 avril 2014 (i.e. 1.608.242.156). Cette autorisation a été conférée pour une durée de cinq ans. Elle peut être utilisée pour diverses opérations, en ce compris lorsqu'une gestion saine des activités de la société exigerait une restructuration, une acquisition d'actions ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés, ou plus généralement, une augmentation du capital d'Anheuser-Busch InBev.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'Anheuser-Busch InBev à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 euro ni plus de 20% au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter du 30 avril 2014.

6.2. Transfert d'actions et accords entre actionnaires

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote. Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction concernant le transfert des actions. Des informations supplémentaires sont contenues dans les sections relatives à la structure de l'actionnariat et aux accords entre actionnaires.

6.3. Accords importants ou titres qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. **Warrants dans le cadre du programme de long-term incentive.** Jusqu'en 2013, Anheuser-Busch InBev a émis régulièrement des warrants/droits de souscription dans le cadre de son programme de *long-term incentive* (« LTI ») en faveur de ses administrateurs et, jusqu'en 2007, en faveur des membres de son *Executive Board of Management* et de ses autres cadres. En vertu des conditions d'émission des LTI, les titulaires de droits de souscription pourront, en cas de modification, résultant d'une offre publique ou non, du contrôle direct ou indirect d'Anheuser-Busch InBev, telles que ces notions sont définies en droit belge, exercer ces droits pendant une période d'un mois à partir de la date du changement de contrôle sans devoir tenir compte du début des périodes d'exercice, ni des limitations d'exercice fixées dans les conditions d'émission. Les droits de souscription qui n'auraient pas été exercés pendant cette période d'un mois, seront à nouveau entièrement régis par les périodes et les limitations d'exercice prévues par les conditions d'émission.

Le 30 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires a décidé que tous les warrants LTI existants seraient transformés en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes, au lieu du droit de souscrire à des actions nouvelles, avec effet au 1^{er} mai 2014. Par conséquent, tous les droits de souscriptions en circulation au 1^{er} mai 2014 sont devenus sans objet à cette date. Les termes et conditions des stock options LTI de remplacement sont identiques à ceux des droits de souscription, y compris en ce qui concerne le prix d'exercice, les conditions et périodes d'exercice et les clauses de changement de contrôle, sauf dans la mesure strictement nécessaire pour prendre en compte le fait que des actions existantes seront délivrées et non pas des nouvelles actions. Actuellement, un total de 0,35 millions de stock options LTI sont en circulation dans le cadre du programme, donnant droit aux porteurs d'acheter le même nombre d'actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev existantes.

2. **Senior Facilities Agreement d'un montant de 9.000.000.000 de US Dollars (initialement 13.000.000.000 US Dollars).** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 13 milliards de US Dollars du 26 février 2010, qui a été conclu par, entre autres, la Société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le *Senior Facilities Agreement*, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intensa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunners* (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent et issuing bank* (banque émettrice) (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement* 2010), et (ii) toute autre disposition du *Senior Facilities Agreement* 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le *Senior Facilities Agreement* 2010) exercé sur elle. En vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes*

agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la Société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

La clause 17 du Senior Facilities Agreement 2010 confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du Senior Facilities Agreement 2010, suite (entre autres) à un Changement de Contrôle exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus au dit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2010 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Le Senior Facilities Agreement 2010 a été modifié le 25 juillet 2011 et étendu au 20 août 2013. Il a été modifié et confirmé le 28 août 2015 (le Senior Facilities Agreement 2010, tel que modifié et confirmé, l'"Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010") de manière à augmenter le total des engagements de 8 milliards à 9 milliards de US Dollars et à prolonger sa durée de 5 ans à compter de la date de sa modification avec la possibilité pour la Société de prolonger sa durée de deux années supplémentaires.

Suite à la modification du Senior Facilities Agreement 2010, l'assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev du 27 avril 2016 a approuvé, conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, (i) la clause 17 (*remboursement anticipé obligatoire*) de l'Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010 et (ii) toute autre disposition de l'Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « Changement de Contrôle » exercé sur elle. Les définitions des termes « Changement de Contrôle », « action de concert » et « contrôle » sont restés inchangés dans la version complétée et amendée du Senior Facilities Agreement 2010.

Au 10 octobre 2016, la société n'avait pas fait le moindre prélèvement en vertu de l'Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010.

3. **Senior Facilities Agreement d'un montant de 75.000.000.000 de US Dollars.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 27 avril 2016 (i) la clause 8.1 (*Changement de contrôle*) du Senior Facilities Agreement d'un montant de 75 milliards de US Dollars du 28 octobre 2015, conclu entre autres par la Société en tant que *original borrower*, les *original guarantors* et les *original lenders* listés dans le Senior Facilities Agreement, Barclays Bank PLC, BNP Paribas Fortis SA/NV, Citigroup Global Markets Inc., Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC Bank Plc, ING Bank N.V., Intesa Sanpaolo Banking Group (représenté par Intesa Sanpaolo S.p.A & Banca IMI S.p.A), Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc., Mizuho Bank, Ltd., Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A. "Rabobank Nederland", New York Branch, The Royal Bank of Scotland plc, Banco Santander, S.A., Société Générale, London Branch, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., The Toronto-Dominion Bank, Unicredit Bank AG et Wells Fargo Securities, LLC en tant que *mandated lead arrangers* et *bookrunners*, et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent* et *issuing bank* (ce Senior Facilities Agreement tel que modifié et/ou reconfirmé le cas échéant, le « **Senior Facilities Agreement 2015** ») et (ii) toute autre disposition du Senior Facilities Agreement 2015 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Senior Facilities Agreement 2015) exercé sur elle. En vertu du Senior Facilities Agreement 2015, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) acquérant le contrôle de la Société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

La clause 8.1 du Senior Facilities Agreement 2015 confère en substance à tout prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2015, suite à un Changement de Contrôle exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2015 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Au 27 janvier 2016, 42,5 milliards de US Dollars du Senior Facilities Agreement 2015 ont été annulés suite à l'émission d'obligations qui a eu lieu en janvier 2016. Le 4 avril 2016, 12,5 milliards de US Dollars

supplémentaires du Senior Facilities Agreement 2015 ont été annulés et le 6 octobre 2016, 2 milliards de US Dollars du Senior Facilities Agreement 2015 ont été annulés.

Au 10 octobre 2016, la société avait fait des prélèvements en vertu du Senior Facilities Agreement 2015 pour un montant total de 18 milliards de US Dollars.

4. **Programme EMTN.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de *Brandbrew SA* (les « Emetteurs ») et de *Deutsche Bank AG., London Branch*, agissant en tant qu' *Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « Programme EMTN ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017 (remboursées le 9 décembre 2016), et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 ;
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014);
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009 (remboursées le 9 avril 2014);
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014 (remboursées le 11 juin 2014), émises par *Brandbrew SA* en juin 2009 (et garanties par la société) ;
- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015 (remboursées le 22 juin 2015), et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017, chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018, émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales d'Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou *Brandbrew SA* après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN Mis-à-Jour ne prévoient plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

En mai 2016, Anheuser-Busch InBev a invité les détenteurs d'obligations de certaines séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN avant 2016 (les « Obligations ») à considérer certaines modifications aux conditions générales applicables à ces Obligations (la « Demande de Participation »). La Demande de Participation a été

entreprise afin d'éviter que le regroupement avec SABMiller soit interprété comme une cessation d'activités (ou une menace de cesser les activités), liquidation ou dissolution d'Anheuser-Busch InBev.

5. Le 1^{er} juin 2016, des assemblées générales des détenteurs d'obligations de chaque série d'Obligations ont été tenues au cours desquelles les détenteurs d'Obligations ont voté en faveur de la Demande de Participation pour chacune des séries d'Obligations concernées. Les conditions finales complétées et amendées pour chaque série d'Obligations reflétant les conditions générales modifiées, ont été signées par Anheuser-Busch InBev et par les garants subsidiaires qui y sont nommés le 1^{er} juin 2016. **Obligations émises en US Dollar.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013, d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions de US Dollars remboursables en 2013 (les « Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (remboursées le 15 avril 2015), d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « Obligations enregistrées émises en septembre 2010 »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de 8.000.000.000 de US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75% émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019, d'obligations à 8,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 15 novembre 2014), d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie

inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 de US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 15 novembre 2014, d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 janvier 2015), d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040, qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.

6. Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev.

Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations existantes émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du paiement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV).

7. **Obligations émises en dollar canadien (« CAD ») via un Placement Privé canadien.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations à 3,65% émises à hauteur de 600.000.000 de CAD le 8 décembre 2010 via un Placement Privé canadien par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre du 8 décembre 2010). En vertu du Prospectus d'Offre, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Les Obligations mentionnées ci-dessus à 3,65% émises à hauteur de 600.000.000 de CAD ont été remboursées le 15 janvier 2016.

8. L'activité de boissons non-alcoolisées d'Anheuser-Busch InBev comprend la production propre d'Anheuser-Busch InBev et des conventions avec PepsiCo portant sur la mise en bouteille et la distribution, conclues par diverses filiales d'Anheuser-Busch InBev avec PepsiCo. Ambev, qui est une filiale d'Anheuser-Busch InBev, est une des plus importantes sociétés de mise en bouteille pour PepsiCo dans le monde. Les grandes marques distribuées en vertu de ces contrats sont Pepsi, 7UP et Gatorade. Ambev a conclu des conventions à long terme avec PepsiCo, aux termes desquelles il a été conféré à Ambev le droit exclusif de mettre en bouteille, de vendre et de distribuer certaines marques du portefeuille de Carbonated Soft Drinks de PepsiCo au Brésil. Ces accords expireront le 31 décembre 2017 et seront renouvelés automatiquement par tranches supplémentaires de dix ans, sous réserve d'une résiliation avant la date d'expiration par notification écrite envoyée par une des deux parties deux ans au moins avant l'expiration de leur terme ou dans l'éventualité de certains événements, tels qu'en cas de changement de contrôle ou d'insolvabilité ou en cas de violation de certaines dispositions importantes ou de défaut portant sur certains engagements cruciaux par les filiales d'AB InBev concernées.

7. RAPPORT DE REMUNERATION

Le présent rapport a été approuvé par le Comité de Rémunération lors de sa réunion du 12 décembre 2016.

7.1. Rémunération des administrateurs

7.1.1. Procédure d'approbation

Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur le niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le Président du Conseil. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil et, ensuite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Rémunération évalue la rémunération des administrateurs à l'aune des rémunérations pratiquées dans des sociétés du même secteur. En outre, le Conseil établit et modifie, périodiquement, les règles ainsi que le niveau de rémunération applicables aux administrateurs exerçant un mandat spécial ou siégeant au sein d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Il établit aussi les règles de remboursement en matière de frais professionnels des administrateurs.

Le Comité de Rémunération se compose de 3 membres nommés par le Conseil d'administration, tous non-exécutifs. Actuellement, le Président du Comité de Rémunération est un représentant des actionnaires de contrôle et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par notre Charte de gouvernance d'entreprise et par le Code belge des sociétés. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO et à l'*Executive Board of Management* ainsi que pour leurs rémunérations individuelles. Le Comité s'assure que le CEO et les membres de l'*Executive Board of Management* sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité veille également au maintien et à l'amélioration continue de la politique de rémunération de la société, qui sera fondée sur la méritocratie et le sentiment d'appartenance afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires.

Le Comité se réunit 4 fois par an et plus régulièrement si c'est nécessaire et s'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 2 de ses membres. Le Comité doit tenir la majorité de ses réunions en Belgique.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du comité, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

7.1.2. Politique de rémunération appliquée en 2016

a. Rémunération en espèces

La rémunération est liée au temps dédié au Conseil et à ses différents comités. L'indemnité de base, fondée sur la présence à dix réunions du Conseil, s'élevait à 75.000 euros en 2016. A cette indemnité s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque participation supplémentaire à une réunion physique du Conseil ou d'un comité. L'indemnité du Président correspond au double de l'indemnité des autres administrateurs. Concernant le Président du Comité d'Audit, l'assemblée générale du 29 avril 2015 a décidé d'augmenter son indemnité annuelle fixe et de la porter à un montant supérieur de 70% -au lieu de 30% anciennement- par rapport à l'indemnité annuelle fixe des autres administrateurs. Concrètement, cela signifie que la rémunération annuelle fixe du Président du Comité d'Audit est passée de 97.500 euros à 127.500 euros à partir du 1^{er} mai 2015.

Cette augmentation était motivée par l'importance de la fonction, l'exposition aux risques inhérente à la fonction et les responsabilités croissantes attribuées à la Présidence du Comité d'Audit.

b. Rémunération sur base d'actions

Avant 2014, les membres du Conseil recevaient un nombre limité et prédéfini de droits de souscription dans le cadre du programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 (« Plan de Warrant LTI »). Le nombre de droits de souscription accordés annuellement s'élevait à 15.000 depuis 2009. Chaque warrant LTI donne à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvellement émise. Les actions souscrites lors de l'exercice des warrants LTI sont des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV. Les titulaires de ces actions ont les mêmes droits que tout autre actionnaire. Le prix d'exercice des warrants LTI est égal au cours moyen de nos actions sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant leur date d'émission. Les warrants LTI octroyés au cours des années qui précèdent 2007 (à l'exception de ceux octroyés en 2003) ont une durée de 10 ans. Les warrants LTI octroyés à partir de 2007 (et en 2003) ont une durée de 5 ans. Les warrants LTI s'acquièrent définitivement sur une période qui varie de 1 à 3 ans. Un warrant peut être annulé dans certaines circonstances liées à la fin du mandat du titulaire.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

L'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014 a également décidé de remplacer le Plan de Warrant LTI par un plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options pour les administrateurs et a confirmé que tous les LTI accordés aux administrateurs le seraient sous la forme de stock options sur des actions existantes avec les caractéristiques suivantes:

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi sera fixé ;

- o une durée de vie de maximum 10 ans et une période d'exercice qui commence après 5 ans ; et
- o les stock options LTI seront acquises en bloc après 5 ans. Les options non-acquises seront sujettes à des dispositions de déchéance dans l'hypothèse où le mandat des administrateurs n'était pas renouvelé à l'issue de leur mandat ou si leur mandat était révoqué avant le terme, dans les deux cas en raison d'une faute des administrateurs.

Conformément à cette décision, l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016 a accordé à chaque membre du Conseil d'administration 15.000 stock options LTI. Le Président a reçu 30.000 stock options LTI et le Président du Comité d'Audit a reçu 25.500 stock options LTI. Les stock options LTI ont un prix d'exercice de 113,25 euros par action, ce qui équivaut au prix de clôture des actions Anheuser-Busch InBev le jour précédant le jour de l'octroi, à savoir le 26 avril 2016. Les stock options LTI ont une durée de vie de 10 ans et seront acquises en bloc après 5 ans, à savoir le 27 avril 2021.

Le programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que la réussite, en termes de stratégie et de développement durable de la société, ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'allongement du délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options sur une période de 5 ans (au lieu de 3 ans), d'application à partir de 2014 devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la création de valeur pour les actionnaires.

Conformément à l'article 554 du Code belge des sociétés, toute gratification accordée en vertu du programme d'intéressement à long terme est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs et aux membres de l'*Executive Board of Management*, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

7.1.3. Rémunération pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 10 octobre 2016

La rémunération individuelle des administrateurs est reprise dans le tableau ci-dessous. Tous les montants qui y figurent sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Indemnité annuelle pour les réunions du Conseil (proratisée au 10 octobre 2016)	Indemnités pour les réunions des Comités	Indemnité totale	Nombre de stock options LTI octroyés ⁽¹⁾
Maria Asuncion Aramburuzabala	8	56.250	0	56.250	15.000
Alexandre Behring	8	56.250	4.500	60.750	15.000
Michele Burns	9	95.625	21.000	116.625	25.500
Paul Cornet de Ways Ruart	6	56.250	0	56.250	15.000
Stéfan Descheemaeker	9	56.250	3.000	59.250	15.000
Grégoire de Spoelberch	9	56.250	4.500	60.750	15.000
Valentin Diez	8	56.250	0	56.250	15.000
Olivier Goudet	9	112.500	25.500	138.000	30.000
Paulo Lemann	9	56.250	4.500	60.750	15.000
Kasper Rorsted	5	56.250	7.500	63.750	15.000
Elio Leoni Sceti	9	56.250	6.000	62.250	15.000
Carlos Alberto da	8	56.250	4.500	60.750	15.000

7.1.4. Options détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de stock options LTI détenues, en date du 10 octobre 2016, par les administrateurs actuels de la société (1) (2) :

	LTI 24	LTI 23	LTI 22	LTI 21	LTI 20	LTI 19	LTI 14	
Date d'octroi	27 avril 2016	29 avril 2015	30 avril 2014	24 avril 2013	25 avril 2012	26 avril 2011	25 avril 2006	
Date d'expiration	26 avril 2026	28 avril 2025	29 avril 2024	23 avril 2018	24 avril 2017	25 avril 2016	24 avril 2016	
Maria Asuncion Aramburuzabala	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Alex Behring	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Michele Burns	25.500	0	0	0	0	0	0	25.500
Paul Cornet de Ways Quart	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Stéfan. Descheemaeker	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Grégoire de Spoelberch	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	60.000
Valentin Diez	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Olivier Goudet	30.000	25.500	20.000	20.000	15.000	0	0	110.500
Paulo Lemann	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Kasper Rorsted	15.000	0	0	0	0	0	0	15.000
Elio Leoni Sceti	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Carlos Sicupira	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Marcel Telles	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Alexandre Van Damme	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75,000
Prix d'exercice (Euros)	113,25	113,10	80,83	76,20	54,71	40,92	38,70	

(1) Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

(2) En avril 2016, Carlos Sicupira et Marcel Telles ont chacun exercé 15.000 options de la série LTI 19 et 8.269 options de la série LTI 14 qui toutes les deux arrivaient à expiration en avril 2016. En avril 2016, Grégoire de Spoelberch a exercé 15.000 options de la série LTI 20.

7.2. Rémunération de l'Executive Board of Management³

7.2.1. Procédure de conception de la politique de rémunération et de détermination de la rémunération individuelle

Les programmes de rémunération et de gratification pour l'Executive Board of Management sont contrôlés par le Comité de Rémunération qui est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs. Ce dernier soumet à l'aval du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur les conseils de ce dernier, des membres de l'Executive Board of Management.

Le Comité de Nomination approuve les objectifs annuels individuels et ceux de la société et le Comité de Rémunération approuve la réalisation des objectifs ainsi que les intéressements annuels et à long terme correspondants des membres de l'Executive Board of Management.

La politique de rémunération et les plans octroyant des actions ou des droits d'acquiescer des actions sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité concerné, lequel fait partie de notre Charte de gouvernance d'entreprise.

7.2.2. Politique de rémunération

Notre politique de rémunération a été conçue aux fins de promouvoir notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser nos cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'au succès global de la société. Elle assure un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société et permet d'attirer et de garder les meilleurs talents de l'industrie aux niveaux globaux.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs stimulants et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

A partir de 2010 et suite au regroupement avec Anheuser-Busch Companies, Inc., certaines modifications ont été apportées au programme annuel d'intéressement, et ce, afin de mettre en concordance les programmes d'intéressement respectifs d'Anheuser-Busch et d'InBev.

Aucun changement significatif n'a été apporté à cette politique de rémunération depuis la fin de l'année financière 2011. Le Conseil peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique révisée de rémunération sur recommandation du Comité de Rémunération. Au moment de la publication de ce rapport, aucun changement dans la politique de rémunération des cadres n'est envisagé, sauf en ce qui concerne de nouveaux plans d'intéressement en reconnaissance de la contribution que certains employés peuvent réaliser pour le succès de la société regroupée dans la réalisation de ses bénéfices d'intégration suite au regroupement avec SABMiller.

7.2.3. Éléments composants la rémunération des cadres

La rémunération des cadres est généralement composée de (a) un salaire fixe de base, (b) une rémunération variable liée aux performances, (c) un plan d'intéressement à long-terme sous forme de stock options, (d) des contributions à des plans de pension, et (e) d'autres éléments. Tous les montants repris ci-dessous sont des montants bruts, avant déduction du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

a. Salaire de base

Afin de s'assurer de leur conformité aux pratiques du marché, les salaires de base de tous les cadres sont revus chaque année en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des consultants en rémunération reconnus au niveau international, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon de sociétés comparables dans le secteur des biens de consommation rapide (Peer Group) est utilisé lorsqu'il est disponible. Le Peer Group comprend entre autres Apple, Coca Cola Enterprises, Procter and Gamble, Pepsico International et Unilever.

³ Sauf disposition contraire, les informations contenues dans cette section concernent l'Executive Board of Management au 1^{er} janvier 2016.

Si les données du *Peer Group* ne sont pas disponibles pour un certain niveau dans certains marchés géographiques, les données des sociétés faisant partie du *Fortune 100* sont utilisées.

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50% des sociétés sur le marché paient plus et 50% paient moins. La rémunération totale du cadre se veut supérieure de 10% par rapport au 3^{ème} quartile.

Durant la période considérée, le CEO a perçu, en vertu de son contrat de travail, un salaire fixe annuel de 1,11 millions d'euros (1,23 millions d'US Dollars), tandis que les autres membres de l'*Executive Board of Management* perçoivent ensemble un salaire de base annuel de 7,53 millions d'euros (8,36 millions d'US Dollars). Ces chiffres sont proratisés pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 10 octobre 2016.

b. Rémunération variable liée aux performances – *Share-based Compensation Plan*

La rémunération variable liée aux performances est clé pour le système de rémunération de la société et vise à récompenser la réalisation de performance à court et long terme de l'entreprise par les cadres.

La rémunération variable est exprimée en un pourcentage du Salaire de Référence de Marché (*Market Reference Salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable maximale s'élève théoriquement à un maximum de 200 % de la Rémunération de Référence de Marché pour les membres de l'*Executive Board of Management*, et 300 % pour le CEO.

La rémunération variable effectivement payée est directement liée aux performances, à savoir la réalisation des objectifs de la société dans son ensemble, de la division commerciale concernée et des objectifs individuels, toutes ces réalisations étant fondées sur des mesures de performance.

Les objectifs de la société et des entités commerciales ont pour objectif la réalisation d'un équilibre de la croissance du chiffre d'affaire et de la génération des flux de trésorerie. En-dessous d'un certain seuil de performance de la société dans son ensemble et des divisions commerciales, aucune rémunération variable n'est attribuée, indépendamment de la réalisation des objectifs individuels.

De plus, le pourcentage final reçu sous forme de bonus individuel dépend également de la réalisation personnelle par chaque cadre de ses objectifs individuels de performance. Les objectifs de performance individuels du CEO et de l'*Executive Board of Management* peuvent consister en des objectifs financiers et non-financiers tels que la durabilité et d'autres éléments de responsabilité sociale de l'entreprise ainsi que des objectifs liés à la conformité et à l'éthique. Les mesures typiques de performance dans ce domaine peuvent avoir trait à l'engagement des employés, réseaux de talents, objectifs pour un monde meilleur (*better world*), tableau de bord de conformité, et *cætera* qui sont aussi important pour la viabilité à long terme de la performance financière.

La réalisation des objectifs est évaluée par le Comité de Rémunération sur la base des données comptables et financières.

En 2015, sur base de la réalisation des objectifs de la société durant l'année 2015 et de la réalisation des objectifs individuels des cadres, la rémunération variable totale de l'*Executive Board of Management*, en ce compris le CEO, a correspondu approximativement à 149% de leur salaire de base perçu en 2015. En 2016, les objectifs n'avaient pas encore été mesurés à la clôture de la période considérée.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable en espèces³ mais sont encouragés à investir tout ou partie du montant de celle-ci en actions de la société (actions qu'ils devront conserver pendant une période de 5 ans (les « Actions Volontaires »)). Cet investissement volontaire permet d'obtenir une ristourne de 10% et 3 actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage maximum de la rémunération variable de chaque cadre. Le pourcentage de la rémunération variable qui peut être investi en Actions Volontaires est de 60% pour le CEO et pour les membres de l'*Executive Board of Management*.

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- Les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans ; et
- Les actions sont octroyées au prix du marché. La ristourne est à l'appréciation du Conseil. Actuellement, la ristourne est de 10%, est délivrée sous la forme de *restricted stock units*, et est soumise à des dispositions particulières relatives à leur annulation qui s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Tant les Actions Equivalentes que la ristourne sur les Actions Volontaires sont délivrées sous la forme de *restricted stock units* (RSU) et sont acquises définitivement après cinq ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Aucune condition de performance ne s'applique à l'acquisition définitive des *restricted stock units*. Toutefois, les *restricted stock units* seront uniquement accordées à la double condition que le cadre :

³ Selon les réglementations locales, la partie en espèces de la rémunération variable peut être remplacée par des options qui sont liées à un index ou à un fonds de sociétés européennes cotées de premier ordre.

- ait gagné une rémunération variable qui est conditionnée à la réalisation avec succès des objectifs de performance relatifs à la société dans son ensemble, à la division commerciale relevante et des objectifs de performance individuels (la condition de performance) ; et
- ait consenti à réinvestir tout ou partie de sa rémunération variable en actions de la société soumise à une période de blocage de 5 ans (la condition de détention).

La rémunération variable est généralement payée annuellement après la publication des résultats financiers d'Anheuser-Busch InBev. Exceptionnellement, elle peut être versée semestriellement à la discrétion du Conseil en fonction de la réalisation des objectifs semestriels. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est payée immédiatement après la publication des résultats semestriels d'Anheuser-Busch InBev et la seconde moitié est payée après la publication des résultats financiers annuels complets d'Anheuser-Busch InBev. En 2015, le Conseil a décidé d'appliquer des objectifs semestriels, afin d'aligner l'entreprise américaine sur la réalisation d'objectifs spécifiques à ce marché, ce qui a mené au paiement semestriel de 50% de la prime annuelle, respectivement en août 2015 et en mars 2016. La rémunération variable pour le reste de la société sera payé a posteriori, aux alentours du mois de mars 2016.

Conformément à l'autorisation octroyée par les statuts de la société, tels que modifiés par l'assemblée générale du 26 avril 2011, le système de rémunération variable s'écarte de l'article 520ter du Code belge des sociétés, en ce qu'il permet:

1. le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de 3 ans. Toutefois, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en actions de la société qui doivent être conservées pendant 5 ans (les « Actions Volontaires »). Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Actions Equivalentes sous la forme de *restricted stock units*, qui ne sont définitivement acquises qu'après 5 ans, ce qui garantit la durabilité à long terme de la performance.
2. l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires accordées en vertu du *Share-based Compensation Plan* au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de 3 ans. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, les Actions Volontaires sont bloquées pendant 5 ans. En outre, tout Action Equivalente qui est accordée, ne sera définitivement acquises qu'après 5 ans.

Rémunération variable pour les performances de 2015 – Payée en mars 2016

Pour l'année complète 2015, le CEO a touché une rémunération variable de 2,96 millions d'euros (3,29 millions de US Dollars). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 13,19 millions d'euros (14,67 millions de US Dollars). Aucune rémunération variable n'a été payée aux membres de l'*Executive Board of Management* en août 2015 pour la performance du premier semestre de l'année 2015. Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'actions acquises volontairement et d'Actions Equivalentes octroyées en mars 2016 (rémunération variable attribuée pour une performance réalisée en 2015) au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan*. Les Actions Equivalentes ont été octroyées sous forme de *restricted stock units* et seront acquises définitivement après 5 ans, le 2 mars 2021.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	14.230	62.189
Chiefs		
David Almeida	-	-
Sabine Chalmers	3.876	18.359
Felipe Dutra	9.085	39.703
Pedro Earp	2.261	10.278
Luiz Fernando Edmond	7.848	33.086
Claudio Braz Ferro	3.876	18.359
Claudio Garcia	3.465	16.410
Tony Milikin	1.724	12.793
Miguel Patricio	3.068	21.878
Présidents de Zone		
Michel Doukeris	3.414	15.522
Marcio Froes (1)	-	-
João Castro Neves	282	2.185
Stuart Mc Farlane	6.178	26.944

Bernardo Pinto Paiva (1)	-	-
	3.192	22.717
Ricardo Tadeu		

(1) Bernardo Pinto Paiva, le Président de la Zone Amérique Latine Nord, faisait rapport au Conseil d'administration de Ambev. Lui et Marcio Froes, le Président de la Zone Amérique Latine Sud ont participé en 2015 aux programmes d'intéressement de Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev.

Rémunération variable pour les performances de 2016

Au cours de l'année 2016, la performance n'avait pas encore été mesurée à la clôture de la période considérée.

La rémunération variable sera liée à la performance de la société durant l'année 2016 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle sera payée aux alentours de mars 2017.

c. Prime d'intéressement à long terme sous forme de stock options

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en stock options (ou en instruments financiers similaires donnant droit à des actions), en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les modalités des stock options sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options deviennent exerçables après 5 ans. Des règles particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin avant la date d'exercice.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'options octroyées en 2015 au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options ont été octroyées le 22 décembre 2015, ont un prix d'exercice de 113,00 euros et deviennent exerçables après cinq ans.

Nom	Prime d'intéressement à long terme sous la forme de stock options
Carlos Brito – CEO	487.804
Sabine Chalmers	68.756
Felipe Dutra	123.761
Miguel Patricio	55.005
Claudio Braz Ferro	45.837
Tony Milikin	22.918
Claudio Garcia	32.086
David Almeida (1)	12,977
Pedro Earp	18,335
Marcio Froes (2)	0
João Castro Neves	82.507
Luiz Fernando Edmond	82.507
Bernardo Pinto Paiva (2)	0
Stuart Mc Farlane	22.002
Michel Doukeris	45.837
Ricardo Tadeu	34.378

(1) Les options ont été octroyées le 1^{er} décembre 2015, ont un prix d'exercice de 121,95 euros et deviennent exerçables après cinq ans.

(2) Bernardo Pinto Paiva, le Président de la Zone Amérique Latine Nord, faisait rapport au Conseil d'administration de Ambev. Lui et Marcio Froes, le Président de la Zone Amérique Latine Sud ont participé en 2015 aux programmes d'intéressement de Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev.

A la clôture de la période considérée, aucune prime d'intéressement à long terme n'avait été octroyée en 2016.

d. Programmes à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units*

Depuis 2010, Anheuser-Busch InBev a mis en place trois programmes spécifiques à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units* :

1. un programme permettant d'octroyer à certains cadres supérieurs des *Restricted Stock Units* dans certaines circonstances particulières. Ces primes exceptionnelles sont octroyées à la discrétion du CEO, par exemple pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays déterminés.

Les caractéristiques des *Restricted Stock Units* sont identiques à celles des Actions Equivalentes octroyées dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* (voir le point 7.2.3.b). Les *Restricted Stock Units* sont acquis définitivement après 5 ans et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Durant la période considérée en 2016, 3.405 *Restricted Stock Units* ont été octroyés à des cadres supérieurs dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Unit* n'a été octroyé dans le cadre du programme aux membres de l'*Executive Board of Management*.

2. Un programme permettant un octroi exceptionnel, à la discrétion du Comité de Rémunération d'Anheuser-Busch InBev, de *Restricted Stock Units* à certains cadres supérieurs afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à certains managers clés de la société.

Les cadres supérieurs éligibles pour recevoir une prime dans le cadre de ce programme reçoivent deux séries de *Restricted Stock Units*. La première moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 5 ans. La deuxième moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 10 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Durant la période considérée en 2016, aucun *Restricted Stock Units* n'a été octroyé à notre direction dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Units* n'a été octroyé dans le cadre de ce programme aux membres de l'*Executive Board of Management*.

3. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (« People bet share purchase program ») (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de 3 Actions Equivalentes pour chaque action investie. La ristourne sur la valeur de marché et les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de *Restricted Stock Units* qui sont définitivement acquis après 5 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Durant la période considérée en 2016, nos employés ont acquis 4.163 actions dans le cadre de ce programme. Aucun membre de l'*Executive Board of Management* n'a participé au programme

e. Échange du programme d'actionnariat salarié

De temps en temps, certains membres de l'équipe de direction d'Ambev sont transférés vers Anheuser-Busch InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité de la direction et de s'assurer que les intérêts de ces cadres supérieurs s'alignent en tous points sur ceux d'Anheuser-Busch InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions Anheuser-Busch InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions Anheuser-Busch InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et Anheuser-Busch InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de cinq ans et à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de résiliation du contrat d'emploi avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

Dans le cadre du programme, des cadres supérieurs ont échangé 5,3 million d'actions Ambev pour un total de 0,28 million d'actions Anheuser-Busch InBev en 2015 (0,62 million en 2014, 0,13 million en 2013 et 0,11 million en 2012). Aucune action n'avait été échangée à la clôture de la période considérée.

f. Programmes maintenant une cohérence dans les avantages accordés et encourageant la mobilité globale des cadres

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2010 a approuvé deux programmes qui visent à maintenir une cohérence dans les avantages accordés aux cadres et à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales.:

1. Le Programme d'Échange: en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 ont pu être levées, par exemple, pour les cadres qui s'étaient expatriés aux États-Unis. Ces cadres se sont ensuite vu offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires Anheuser-Busch InBev qui demeurent incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit 5 ans de plus que la période de blocage initiale des options).

Depuis l'acquisition définitive le 1^{er} janvier 2014 des options de Catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en avril 2009, le Programme d'Échange n'est plus pertinent pour ces options. Au lieu de cela, le Programme d'Échange est maintenant devenu applicable aux options de Catégorie B octroyées dans le cadre

de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008. En vertu de ce programme tel qu'étendu, les cadres qui s'expatrient par exemple aux Etats-Unis peuvent se voir offrir la possibilité d'échanger leurs options de Catégorie B contre des actions Anheuser-Busch InBev ordinaires qui resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023 (5 ans de plus par rapport à la période initiale de blocage).

Durant la période considérée en 2016, aucun échange n'a été réalisé dans le cadre de ce programme.

En tant que variante à ce programme, le Conseil d'administration a également approuvé la recommandation du Comité de Rémunération d'autoriser la dispense anticipée des conditions d'acquisition définitive des Options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 pour les cadres qui s'expatrient, par exemple aux Etats-Unis. Les actions qui résultent de l'exercice de ces options resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.

En vertu de cette variante au programme, Michel Doukeris, membre de l'*Executive Board of Management*, a exercé 180.742 options. Aucun autre cadre exécutif n'a exercé d'options en vertu de cette variante au programme.

2. Le Programme de Renonciation au Dividende: le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

Durant la période considérée en 2016, aucune nouvelle option n'a été octroyée dans le cadre du programme.

Sur recommandation du Comité de Rémunération en décembre 2015, le Conseil d'administration a également approuvé la relâche anticipée des conditions d'acquisition définitive de stock options non encore acquises qui seront définitivement acquises dans les 6 mois du déplacement des cadres. Les actions résultant de l'exercice anticipé des options doivent demeurer bloquées jusqu'à la fin de la période d'acquisition initiale des stock options. En vertu de ce programme, Michel Doukeris, membre de l'*Executive Board of Management*, a exercé 51.843 options à un prix d'exercice de 44,00 euros, dont l'acquisition définitive a été accélérée. Durant la période considérée en 2016, d'autres cadres supérieurs ont exercé approximativement 0,14 million de stock options dont l'acquisition définitive avait été accélérée. **g. Nouveau plan d'intéressement lié à la performance pour la Disruptive Growth Function**

En 2016 la société a mis en œuvre un nouveau plan d'intéressement lié à la performance qui se substitue au plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options pour les cadres de la *Disruptive Growth Function*. Cette fonction a été mise en place en 2015 pour accélérer les nouvelles opportunités de développement commercial, en se concentrant sur les initiatives en matière de commerce électronique, des événements mettant l'accent sur la mobilité, l'artisanat et qui mettent en avant la marque, tels que les « *brew pubs* » et est présidée par Pedro Earp, *Chief Disruptive Growth Officer*.

Le nouveau plan d'intéressement, qui est inspiré des modèles de rémunération appliqués dans les entreprises du secteur des technologies et les starts-ups, vise tout particulièrement à lier la rémunération à la création de valeur et au succès du *disruptive growth business* au sein de la société.

Les cadres se verront octroyés des unités récompensant le rendement dont la valeur dépendra du taux de rendement interne (TRI) de leur secteur d'activités. Les unités sont définitivement acquises après cinq ans dans l'hypothèse où un test de performance est atteint, lequel est basé sur un taux de croissance minimal du TRI. Lors de leur acquisition définitive, les unités récompensant le rendement seront converties en espèces ou en actions ordinaires de la société. Des règles spécifiques de déchéance sont applicables dans l'hypothèse où le dirigeant quitte la société.

Durant la période considérée en 2016, aucune unité récompensant le rendement n'a été octroyée aux cadres supérieurs en vertu de ce programme.

h. Plans de pension

Les cadres participent aux plans de pension d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays de résidence. Ces plans sont conformes aux pratiques de marché prédominantes sur les marchés géographiques respectifs. Il peut s'agir de plans à prestations définies ou de plans à contributions définies.

Le CEO participe à un plan à contributions définies. La contribution annuelle qui est payée dans le cadre de ce plan s'élevait à environ 0,21 million d'US Dollars en 2015. Les contributions pour les autres membres de l'*Executive Board of Management* s'élevaient à environ 0,57 million d'US Dollars en 2014.

i. Autres avantages

Les cadres ont également droit à une assurance vie, à une couverture médicale et à d'autres avantages qui sont conformes aux pratiques du marché. En plus de l'une assurance vie, et d'une couverture médicale, le CEO bénéficie, pour une période limitée, d'une allocation de scolarité conformément aux pratiques en vigueur sur le marché local.

7.2.4 Dispositions contractuelles principales en matière d'emploi des membres de l'Executive Board of Management

Les conditions d'emploi des membres de l'Executive Board of Management sont contenues dans des contrats d'emploi individuels. Les cadres sont également tenus de respecter les polices et codes de la société, tels que le Code de conduite et le « Code of Dealing » et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvé par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat sont conformes aux exigences légales et/ou à la pratique jurisprudentielle. Ces dispositions prévoient pour les membres de l'Executive Board of Management une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité équivalente à six mois de rémunération.

Carlos Brito a été nommé au poste de *Chief Executive Officer*, avec entrée en fonction le 1^{er} mars 2006. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat d'emploi pour une cause autre qu'un motif grave, le CEO aurait droit à une indemnité de préavis équivalente à douze mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable telle que décrite ci-dessus.

Il n'existe pas de clause de récupération (« claw-back ») pour le cas où les comptes annuels s'avèreraient par la suite inexacts.

7.2.5. Options détenues par les membres de l'Executive Board of Management

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre d'Options Equivalentes détenues, au 10 octobre 2016, par les membres de notre Executive Board of Management dans le cadre du Share-Based Compensation Plan qui était applicable jusqu'en 2010 ⁽¹⁾.

	Options Equivalentes 2010	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2008	Options Equivalentes 2007	Options Equivalentes 2006
Date d'octroi	5 mars 2010	14 août 2009	6 mars 2009	3 mars 2008	2 avril 2007	27 avril 2006
Date d'expiration	4 mars 2020	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	1 avril 2017	26 avril 2016
EBM ⁽³⁾	0	414.431	80.765	61.974	0	0
Prix d'exercice (Euro)	36,52	27,06	20,49	34,34	33,59	24,78

	Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2007 - Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2006 - Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾
Date d'octroi	15 mai 2013	15 mai 2013	15 mai 2013	1 décembre 2009	1 décembre 2009	1 décembre 2009
Date d'expiration	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	2 mars 2018	1 avril 2017	26 avril 2016
EBM ⁽³⁾	74.869	37.131	49.468	0	0	0
Prix d'exercice (Euro)	75,82	75,82	75,82	33,24	33,24	33,24

(1) Les modalités des Options Equivalentes sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire à une action ;
- des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

(2) Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation aux dividendes (voir le point 7.2.3.f)

(3) Les options suivantes ont été exercées durant la période considérée en 2016 :

- En mai 2016 Michel Dimitrios Doukeris a exercé 15.296 Options Equivalentes 2010 à un prix d'exercice de 36,52 euros.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues, au 10 octobre 2016, par les membres de notre Executive Board of Management dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de stock options de 2009 (voir le point 7.2.3.c).

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	18 décembre 2009	30 novembre 2010	30 Novembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	1 décembre 2014	1 décembre 2015	22 décembre 2015
Date d'expiration	17 décembre 2019	29 novembre 2020	29 novembre 2021	29 novembre 2022	1^{er} décembre 2023	30 novembre 2024	30 novembre 2025	21 décembre 2025
EBM	451.644	752.316	845.587	1.129.639	903.782	717.679	12.977	1.121.733
Prix d'exercice (Euro)	35,90	42,41	44,00	66,56	75,15	94,46	121,95	113,00
EBM	49.261	0	0	0	0	0	0	0
Prix d'exercice (Euro)	35,705							

	<u>Options LTI (ADR)</u>	<u>Options LTI (ADR)</u>	<u>Options LTI (ADR)</u>	<u>Options LTI (ADR)</u>	<u>Options LTI (ADR)</u>	<u>Options LTI (ADR)</u>
<u>Date d'octroi</u>	30 novembre 2010	30 Novembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	1 décembre 2014	1 décembre 2015
<u>Date d'expiration</u>	29 novembre 2020	29 novembre 2021	29 novembre 2022	1 ^{er} décembre 2023	30 novembre 2024	30 novembre 2025
EBM	21.880	23.257	15.685	12.893	11.473	10.521
Prix d'exercice (Euro)	56,02	58,44	86,43	102,11	116,99	128,46

Les options suivantes ont été exercées durant la période considérée en 2016 :

- (a) *En janvier 2016:*
 - i. *Tony Milikin a exercé 5.823 Options LTI du 18 décembre 2009 à un prix d'exercice de 35,90 euros;*
- (b) *En mai 2016 :*
 - i. *Michel Dimitrios Doukeris a exercé 38.219 Options LTI du 30 novembre 2010 à un prix d'exercice de 42,41 euros et 51.843 Options LTI du 30 novembre 2011 à un prix d'exercice de 44,00 euros ;*
- (c) *En août 2016 :*
 - i. *Sabine Chalmers a exercé 47.680 Options LTI du 30 novembre 2010 à un prix d'exercice de 42,41 euros.*

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et détenues, au 10 octobre 2016, par les membres de notre *Executive Board of Management* ⁽¹⁾.

	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>
	<u>Options de Catégorie A</u>	<u>Options de Catégorie B</u>	<u>Options de Catégorie A – Renonciation au Dividende 09</u>	<u>Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 09</u>	<u>Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 11</u>
<u>Date d'octroi</u>	25 novembre 2008	25 novembre 2008	1 décembre 2009	1 décembre 2009	11 juillet 2011
<u>Date d'expiration</u>	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2023
EBM⁽²⁾	0	4.157.067	0	1.834.049	243.901
Prix d'exercice (Euro)	10,32	10,32		33,24	40,35
EBM	542.226	1.445.936	0	801.300	0
Prix	10,50	10,50		33,24	0

**d'exercice
e (Euro)**

(1) Les Options de Catégorie A ont une durée de 10 ans à dater de leur octroi et sont définitivement acquises depuis le 1^{er} janvier 2014. Les Options de Catégorie B ont une durée de 15 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1^{er} janvier 2019. L'exercice des options est soumis, entre autres, à la condition que la société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance qui a été satisfait, imposait que le ratio net debt/EBITDA, tel que défini (et après ajustement pour les éléments exceptionnels) devienne inférieur à 2.5 avant le 31 décembre 2013. Des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

(2) Les options suivantes ont été exercées durant la période considérée en 2016

- (a) En février 2016 :
 - i. Marcio Froes Torres a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'Options de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,32 euros.
- (b) En mai 2016:
 - i. Michel Dimitrios Doukeris a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'Options de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,32 euros et 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'Options de Catégorie B à un prix d'exercice de 10,32 euros ;
- (c) En août 2016 :
 - i. Peter Kraemer a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'Options de Catégorie A avec un prix d'exercice de 10,50 euros.

*

* *

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 220 118

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de travailleurs

Temps plein
 Temps partiel
 Total en équivalents temps plein (ETP)

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein
 Temps partiel
 Total

Frais de personnel

Temps plein
 Temps partiel
 Total

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	209,6	137,8	71,8
1002	8,1	3,0	5,1
1003	216,6	140,7	75,9
1011	254.224	166.088	88.136
1012	7.648	2.424	5.224
1013	261.872	168.512	93.360
1021	42.537.124,61	27.372.235,41	15.164.889,20
1022	1.279.593,20	823.406,10	456.187,10
1023	43.816.717,81	28.195.641,51	15.621.076,30
1033

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais de personnel
 Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	176,9	112,8	64,1
1013	276.728	173.720	103.008
1023	52.707.103,71	33.087.705,62	19.619.398,09
1033

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	211	7	216,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	208	7	213,6
Contrat à durée déterminée	111	1	1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113	2	2,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	139	2	140,6
de niveau primaire	1200
de niveau secondaire	1201	4	1	4,8
de niveau supérieur non universitaire	1202	27	27,0
de niveau universitaire	1203	108	1	108,8
Femmes	121	72	5	76,0
de niveau primaire	1210
de niveau secondaire	1211	2	2,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	20	3	22,4
de niveau universitaire	1213	50	2	51,6
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	55	1	55,8
Employés	134	156	6	160,8
Ouvriers	132
Autres	133

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	13,5
Nombre d'heures effectivement prestées	151	20.048
Frais pour l'entreprise	152	579.442,35

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	62	62,0
210	51	51,0
211	10	10,0
212
213	1	1,0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif
- le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	39	1	41,0
310	30	1	32,0
311	9	9,0
312
313
340
341
342	5	5,0
343	34	1	36,0
350

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	65	5811	36
5802	1.415	5812	490
5803	489.042,00	5813	270.855,00
58031	397.693,00	58131	220.261,00
58032	91.349,00	58132	50.594,00
58033	58133
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur			
5821	50	5831	29
5822	340	5832	298
5823	54.231,00	5833	31.454,00
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur			
5841	5851
5842	5852
5843	5853